



Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2023

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ



La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

M. Le Maire. - Avant de commencer l'ordre du jour, je propose que nous ayons une pensée pour Madame Roselyne Lebeau, qui était une employée municipale, entrée au service de la Ville de Montereau le 1^{er} octobre 1972, en qualité de professeur de violon et de piano à l'Ecole municipale de musique. Titularisée le 1^{er} janvier 1995.

Madame Lebeau était un excellent agent, toujours souriante, dévouée à ses élèves.

Elle avait obtenu sa médaille Vermeil du travail le 1^{er} janvier 2003. Elle a terminé sa carrière en qualité d'assistante d'enseignement artistique le 1^{er} octobre 2005 au Conservatoire Gaston Litaize.

Malvoyante, elle avait mené une brillante carrière de musicien avec des prix :

- Un deuxième prix d'harmonie au Conservatoire municipal de musique et de déclamation de Toulouse, en piano.

- A l'Institut national des jeunes aveugles, elle avait obtenu un premier prix de piano en 1966, un premier prix d'analyse en 1966, un premier prix de fugue en 1966, et la même année, un premier prix de composition musicale, un premier prix d'harmonie, un premier prix de contrepoint, un premier prix de violon, et l'année suivante un deuxième prix de pédagogie musicale en piano.

- Au Concours général de musique et d'art dramatique de l'Association Léopold Bellan, en 1966 (grande année), un premier prix de violon supérieur, et en 1968 un deuxième prix de violon en degré excellence, et enfin en 1969 un premier prix de violon en degré excellence.

Une grande musicienne, une grande enseignante, un agent public dévoué au service de la collectivité de Montereau, qui a enseigné à de très nombreux élèves, Roselyne Lebeau nous a quittés et je vous invite à vous lever et observer ensemble une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée)...

Je vous remercie.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	5
Remerciements.....	5
Délégations de Pouvoirs	6
Adoption de Procès-Verbaux.....	14
D_141_2023 : Renouvellement de l'AGORA.....	14
D_142_2023 : Décision modificative N°1 - Budget principal Ville de Montereau – Modification de la délibération D_117_2023	16
D_143_2023 : Décision modificative N°2 - Budget principal Ville de Montereau	17
D_144_2023 : Décision modificative N°1 - Budget annexe Centre Municipal de Santé.....	18
D_145_2023 : Reprise de provision pour risque contentieux	18
D_146_2023 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal Ville de Montereau.....	19
D_147_2023 : Constatation de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau.....	20
D_148_2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 – Budget principal ville de Montereau.....	21
D_149_2023 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 - Budget annexe Centre Municipal de Santé.....	23
D_150_2023 : Modification du tableau des effectifs	23
D_151_2023 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	30
D_152_2023 : Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires.....	31
D_153_2023 : Mesure sociale exceptionnelle à destination du personnel municipal – bons d'achats Noël 2023.....	33
D_154_2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Collégiale de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	36
D_155_2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux achats de produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne	37
D_156_2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que la construction d'un restaurant scolaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	38
D_157_2023 : Conventionnement avec des communes dans le cadre des services péri et extra scolaires.....	39
D_158_2023 : Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2024 avec la commune de la Grande Paroisse.....	40
D_159_2023 : Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale.....	41
D_160_2023 : Adoption de la grille tarifaire du conservatoire Gaston Litaize pour l'année scolaire 2024-2025.....	42
D_161_2023 : Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations	42
D_162_2023 : Approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations.....	53
D_163_2023 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Misy-sur-Yonne	54
D_164_2023 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2024.....	55

D_165_2023 : Approbation des tarifs appliqués pour des actes en soins psychomoteurs dispensés au sein du Centre de Santé Municipal de Montereau-Fault-Yonne « le POM3 ».....	57
D_166_2023 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024	59
D_167_2023 : Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire 2023 à 2026.....	62
D_168_2023 : Tarification des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	65
D_169_2023 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2024...70	
D_170_2023 : Dénomination de voirie : - voie entrante du parking de la Faïencerie située à l'Est du Majestic – voie sortante du parking de la Faïencerie situé à l'Ouest du Majestic.....	71
D_171_2023 : Retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)	72
D_172_2023 : Rapport d'activité 2021 et 2022 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME).....	86
D_173_2023 : Constitution de provision pour risques contentieux.....	89
D_174_2023 : Règlement du Compte Epargne-Temps.....	91
Questions orales éventuelles.....	94

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. Philippe STUTZ est nommé secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

- De la part de M. Jean-Paul PIERRE, Past-Président du club 41 de Montereau, pour la contribution apportée par la ville tant en moyens logistiques que financiers dans le cadre de la 9^{ème} édition de Monteromobile qui s'est déroulée le 15 octobre dernier sur le parc des Noues.
- De la part de M. Serge MILANO, Président et de l'ensemble des adhérents du CSM Hand-ball pour le soutien apporté par la municipalité qui contribue au bon fonctionnement du club.
- De la part de M. Mohammed EL HJIRI, Consul Général du Royaume du Maroc pour le soutien que la municipalité a apporté aux concitoyens marocains lors du séisme qui a touché la région d'AL Haouz le 8 septembre dernier.
- De la part de Mme Florence CARBONNIER, chargée de la promotion du don Département collecte et production de l'EFS pour l'aide apportée et le soutien dans le cadre de la collecte de sang du 7 octobre dernier.
- De la part de M. Benoît KAPLAN, Préfet délégué pour l'Egalité des chances, pour la mise à disposition de la salle du Prieuré Saint Martin à l'occasion de la première journée thématique départementale dédiée à la santé qui s'est déroulée le 14 septembre dernier.
- De la part de Mme Audrey MORVAN, Enseignante à l'école des Ormeaux, pour l'aide apportée par le personnel de la ville pour l'installation du matériel dans le cadre du cross qui s'est déroulé le 20 octobre dernier.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Service des Affaires Juridiques **Pôle Marchés Publics**

➤ **Marchés et autres conventions**

Signature le 15 septembre 2023 du marché « Etude pour l'installation d'une ferme pédagogique » avec la société JULIEN BLOUIN pour un montant de 20 200 €HT.

Signature le 29 septembre 2023 du marché « Actualisation d'une étude pré-opérationnelle. Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Renouvellement urbain (OPAH-RU) » avec la société CITEMETRIE pour un montant de 47 950 €HT.

➤ **Avenants**

Signature le 27 octobre 2023 de l'avenant n°1 au marché « Réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain de basket – pose de mobilier- fourniture et pose d'une borne fontaine pour l'aire de jeux Camus » avec la société ROUGEOT TRAVAUX PUBLICS TERRITOIRE DE SENS pour un montant de + 3 552 € HT.

Signature le 2 novembre 2023 de l'avenant n°1 au marché « Organisation de séjours pour les personnes de 60 ans et plus – lot 3 Séjour dans les villes impériales du Maroc » avec la SARL YEVENTS pour un montant de + 11 260 € HT.

Vie Culturelle :

Signature le 28 septembre 2023 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et Monsieur Didier Durand-Bancel concernant l'organisation des Classiques du Prieuré sur 6 dates de représentation les dimanches 15 octobre 2023, 12 novembre 2023, 17 décembre 2023, 14 janvier 2024, 11 février 2024 et 17 mars 2024 pour un montant total de 300 € (soit 50 € pour chaque présentation de concert).

Signature le 28 septembre 2023 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et Monsieur Didier Durand-Bancel concernant les conférences « Histoires de la Musique » les mardis 14 novembre 2023, 5 décembre 2023, 16 janvier 2024, 6 février 2024, 12 mars 2024, 30 avril 2024, 14 mai 2024 et 11 juin 2024 pour un montant total de 800 € (soit 100 € pour chaque conférence).

Signature le 3 octobre 2023 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la compagnie théâtrale « Scènes en Seine » avec leur conteuse Céline HARLINGUE pour son spectacle le samedi 14 octobre 2023 dans le cadre de la Foire aux Livres pour un montant de 280 € TTC.

Expositions et Programmation Culturelle :

Signature le 02 février 2023 d'une convention de collaboration entre SPL - « Montereau, Porte de Paris » et la Ville de Montereau, pour l'organisation de la soirée du 02 juin 2023 pour

l'ouverture des Cult'Urbaines, avec la création "Les Accrocs de Malraux" fruit d'une résidence artistique de la compagnie Art Move Concept au collège André Malraux et une représentation du spectacle "Fli" de la Cie Art Move Concept. Soit une somme totale de 16.192,20 €.

Signature le 12 Septembre 2023 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association « La Chaloupe » concernant le concert du Groupe Psahtek le Dimanche 17 septembre 2023 dans le cadre des dimanches au Kiosque Parc des Noues, d'un défraiement de 300 € net.

Médiathèque Gustave Flaubert :

Signature le 4 septembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Compagnie Scènes en Seine avec leur conteuse Céline HARLINGUE pour son spectacle le mercredi 4 Octobre 2023, d'un montant de 280,00 € TTC.

Signature le 15 septembre 2023, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Compagnie Zygoptère avec leur conteuse Lucile GLINEL pour son spectacle le mercredi 13 Décembre 2023, d'un montant de 620,00 € TTC.

Conservatoire Gaston Litaize :

Signature le 28 aout 2023 d'une convention de collaboration entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association « OHMFY » portant sur la mise à disposition de la salle Armstrong pour les répétitions de l'orchestre d'harmonie tous les samedis entre septembre et 2023 et juin 2024 hors vacances scolaires.

Signature le 1^{er} septembre 2023 d'une convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la ville de Varennes sur Seine portant sur les tarifs relatifs aux inscriptions au conservatoire Gaston Litaize.

Signature le 6 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des professeurs du conservatoire dans la classe orchestre « Claude Sigonneau » pour l'année 2023-2024.

Signature le 6 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des professeurs du conservatoire dans la classe orchestre « Pierre et Marie Curie » pour l'année 2023-2024.

Signature le 7 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et le collège André Malraux portant sur l'intervention d'un professeur de guitare du conservatoire Gaston Litaize auprès d'élèves du collège afin de les initier à la pratique instrumentale pour l'année 2023-2024.

Signature le 14 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions de Camille DEBOU, professeur du conservatoire à l'école « Claude Sigonneau » pour la classe à thème « chant opéra » durant l'année scolaire 2023-2024.

Signature le 18 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions des musiciens intervenants dans les écoles élémentaires de la Ville pour l'année 2023-2024.

Signature le 25 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Education Nationale dans le cadre des interventions musicales de Dario DE FILIPPO,

professeur de percussions, dans la classe orchestre « Les Ormeaux » pour l'année 2023-2024.

Signature le 26 septembre 2023 d'une convention de partenariat entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'école du Sacré Cœur portant sur l'intervention d'un intervenant en milieu scolaire auprès des enfants de l'école pour l'année 2023-2024.

Direction Générale des Services

Décision n° DC_2023_09_146 du 12 septembre 2023 : Convention de prestation de service portant sur la réalisation de supports de communication et d'impressions de documents pour le compte de l'Office Public de l'habitat du Pays de Montereau en contrepartie de la facturation de ces prestations.

Service Recherche de financements

17/02/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-02-41 relative à une demande de subvention dans le cadre de la rénovation des luminaires du parc d'éclairage public de la commune auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

04/04/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-05-69 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain de tennis situé sur la commune auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 terrains de sport ».

15/05/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-05-91 relative à une demande de subvention dans le cadre de l'installation d'une borne fontaine pour une aire de jeux située sur la commune, auprès de la Région Île de France au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines ».

13/07/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-07-117 relative à une demande de subvention dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, située sur la commune auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert - Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

20/09/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-154 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER (phase maîtrise d'œuvre), située sur la commune auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert – Axe 1 – rénovation des bâtiments publics locaux pour une performance énergétique ».

29/09/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-157 relative à une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 concernant l'établissement scolaire Claude Sigonneau, bâtiment communal, auprès de l'Etat.

29/09/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-159 relative à une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 concernant le pont en bois situé dans le parc municipal La Gramine, auprès de l'Etat.

03/10/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-10-162 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER, située sur la commune auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert – Axe 3 – recyclage foncier ».

30/10/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-156 relative à une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023, concernant les préjudices subis sur le bâtiment communal mis à disposition de la Police Nationale, auprès de l'Etat.

30/10/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-158 relative à une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 concernant la Maison des Services Publics, bâtiment communal, auprès de l'Etat.

30/10/2023 : décision municipale n°2023/DC 2023-09-161 relative à une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 concernant les arbres incendiés situés sur la voirie communale, auprès de l'Etat.

Service des sports et de la Vie Associative

24/07/2023 : Décision n° 2023/DC 2023-07-124 relative à une demande de subvention dans le cadre de la création d'un terrain de basket 3x3 et d'une aire de « street-workout » situés sur la commune auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'aide « équipements sportifs de proximité »

Direction des Finances :

Décision DC_2023_09_144 du 8 septembre 2023 portant souscription d'un prêt d'un montant total de 2 571 303,25 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (abroge la Décision DC 2023_08_126).

Décision DC_2023_09_153 du 21 septembre 2023 portant souscription d'un prêt d'un montant total de 795 392,10 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Convention de réservation de ligne de trésorerie du 13 septembre 2023.

Décision DC_2023_09_155 du 26 septembre 2023 portant modification de la régie de recettes du service culturel.

Urbanisme :

04/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13 Bd, des Messieurs cadastré section AV 614 propriété de Mme GIBOUT Carole et M. BRUYANT Alain vendu au prix total de 227 500,00 € (deux cent vingt-sept mille cinq cents euros).

04/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 23, rue du Prieuré section AK 253 propriété de M. et Mme BASSIER Frédéric vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

04/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 cave) situé 15, rue de Provins cadastré section AR 35 (lots 2, 5) propriété de la SCI ISALIO vendu au prix total 35 000 € (trente-cinq mille euros).

04/10/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain situé Bd des Fossés Saint Maurice cadastré section AP 702, AP 706 propriété de la SCI DOMAINE ROYALE RIEN SANS PEINE vendu au prix total 16 000,00 € (seize mille euros).

11/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (6 appartements, une pièce non aménagée) situé 3, 5, 7, rue Port des Fossés cadastré section AV 56 propriété des Consorts KLINSKI vendu au prix total de 450 000,00 € (quatre cent cinquante mille euros).

11/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 garage) situé 8 bis, rue de Varennes cadastré section AV 537, AV 545 (passage commun) propriété des Consorts CELLIER vendu au prix total de 11 000,00 € (onze mille euros).

30/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 16, place du Marché au Blé/2, rue de la Poterie cadastré section AP 138, AP 139 (lot 2) propriété de la SCI LAURA 2000 vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros).

30/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 3 garages) situé 8, rue Karim Zaïdi cadastré section AD 591, AD 604 (lots 1,5, 6,7) propriété de la SCCV KLM vendu au prix total de 30 000,00 € (trente mille euros).

30/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13, rue Bonnevin Carré cadastré section AY 62 propriété des Consorts DEDECKER vendu au prix total de 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

30/10/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 7, rue Régnauld cadastré section AD 628 propriété de M. RINGUET Estève et Mme Béatrice PHILISTIN vendu au prix total de 255 500,00 € (deux cent cinquante-cinq mille cinq cents euros).

30/10/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir (avec 1 bâtiment à démolir) situé 1, 7, 9, Rue du Châtelet cadastré section AX 311, AX 312, AX 315 propriété de la Communauté de Communes du Pays de Montereau vendu au prix total de 1 050 000,00 € (un million cinquante mille euros).

10/11/2023 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 38, Nouvelle Route de Paris cadastré section AS 426, AS 427 (lot B) propriété de la SAS GAIA TERRES A VIVRE vendu au prix total de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros).

10/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (caves) situé 55, 55 bis rue de Provins cadastré section AR 53 (lots 10, 11) propriété de M. ADLAOUI Hassan vendu au prix total de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

10/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble élevé sur cave, RDC, 2 étages + local commercial et chambres d'hôtel) situé 4, Rue des Prés Rebours/2, Place Pierre Sémard cadastré section AX 67, AX 68 propriété de la SCI DE LA GARE représentée par Mme DENOUE Nathalie vendu au prix total 800 000,00 € (huit cent mille euros).

10/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble à usage commercial et d'habitation – RDC, 2 étages, 5 appartements, 1 local commercial) situé 3, Place Pierre Sémard cadastré section AX 65 propriété de la SCI BELDEN représentée par Mme DENOUE Nathalie vendu au prix total 600 000,00 € (six cent mille euros).

10/11/2023 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 1B, Avenue Molière cadastré section AH 476, AH 484 propriété de la SCI YANA représentée par Mme BEN RAHOU Youna vendu au prix total 380 000,00 € (trois cent quatre-vingt mille euros).

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions sur les délégations de pouvoirs ?

M. Jégo. - J'ai une question et une réflexion, Monsieur le Maire. La question concerne un emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui, semble-t-il, a été pris, et il est dit dans la délibération qui nous est soumise que cela annule une autre disposition. Je voulais avoir quelques précisions.

Sur les emprunts, même si cela rentre dans vos délégations de pouvoirs, en tout cas ce sont les délégations que vous avez souhaité avoir, je pense qu'il est quand même un peu gênant que des

emprunts aussi importants ne passent pas, *a priori*, au Conseil municipal et que le Maire ait seul le pouvoir d'endetter la Ville.

J'imagine que vous allez me répondre que vous le faites de façon très raisonnable, ce dont je ne doute pas, mais j'aimerais des précisions puisqu'il est dit que cela remplace un autre emprunt. Je ne sais pas de quoi il s'agit.

Une remarque : je vois que le 12 septembre 2023, vous avez conventionné, comme vous le faites de façon régulière, avec vous-même comme Président de l'Office Public de l'Habitat de Montereau, pour une convention qui fait que la Ville de Montereau rend des prestations de communication et d'impression de documents à Confluence Habitat et qu'en contrepartie elle facture ses prestations. Je veux dénoncer cette pratique, qui semble être la vôtre, et qui consiste à utiliser des moyens publics pour faire concurrence au privé.

Il y a des agences de communication privées, des imprimeurs privés. Je trouve particulier que la Ville se substitue à eux, qu'elle facture ces prestations à Confluence Habitat, qui pourrait faire appel à ces prestataires privés.

Soit elle les facture au juste prix et à ce moment-là je ne vois pas l'intérêt pour Confluence Habitat. Soit elle les facture en dessous du prix réel et à ce moment-là c'est la Ville qui perd de l'argent.

Vous avez pris cette mauvaise habitude, puisque vous avez décidé d'ouvrir une épicerie avec l'argent des contribuables, qui fait concurrence aux épiceries de Montereau qui, elles, payent des impôts (elles sont contribuables). Là, vous mettez à nouveau en pratique cette réalité. Va-t-on avoir une ville qui va devenir prestataire de tout et qui va remplacer les quelques entreprises privées, qui ont bien du mal à survivre dans notre commune ?

C'est une vraie question que me révèle cette convention de prestation de service contre facturation. Je pense que Confluence Habitat, en mettant en compétition les imprimeurs et les agences de communication, ne serait-ce que du sud Seine-et-Marne, pourrait facilement trouver un prestataire de qualité et éviter que ce soit la Ville de Montereau qui lui rende ces prestations.

Voilà la remarque. Ma question portait sur cette subvention de 2,5 M€.

M. Le Maire. - Il n'est d'emprunt qui ne corresponde naturellement à ce qui est voté par le Conseil municipal, notamment dans le cadre du budget. Premièrement, le Maire ne fait rien d'autre que ce qui est permis par le Conseil municipal dans le cadre de ses délégations de pouvoirs. Deuxièmement, concernant les projets qui sont validés par le Conseil municipal.

Concernant les emprunts auprès de la Banque des territoires que vous évoquez, l'un concerne l'école Les Ormeaux, et l'autre le Centre de santé. Il n'y a rien de nouveau. Nous sommes dans le cadre des plans de financement, qui sont totalement transparents, et votés dans le cadre du budget par la Ville de Montereau. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une modification des emprunts, mais d'ajustement de la décision. Je n'ai pas vu la différence entre l'ajustement de la décision et la modification des emprunts. Ce n'est pas un emprunt qui est remplacé, mais des précisions qui sont apportées dans le cadre de cet emprunt par la Banque des Territoires.

De toute façon, nous sommes sur des sujets connus : la rénovation et l'extension de l'école Les Ormeaux et les aménagements du Centre de santé.

Pour ce qui est de la convention entre Confluence Habitat et la Ville de Montereau, je sais que vous avez rêvé de brader l'Office Public de l'Habitat pour le vendre à une entreprise privée. Il n'en est pas ainsi. Confluence Habitat reste un Office Public de l'Habitat, d'ailleurs très lié au territoire de la Ville de Montereau, puisque la quasi intégralité des logements de Confluence Habitat est située sur le

périmètre de la Ville de Montereau. On ne peut pas dire que Confluence Habitat soit un office qui communique beaucoup. Pourtant, les locataires le réclament.

Cette convention permet effectivement que quelques heures des agents de la Ville de Montereau puissent être consacrées, contre remboursement du coût horaire, à faire un peu de communication de Confluence Habitat, que ce soit sur les réseaux sociaux ou à travers une lettre d'information auprès des locataires. Ceci n'est pas attentatoire à ce qu'est l'offre privée.

Une collectivité peut aussi faire travailler les imprimeries privées. C'est vous-même, lorsque vous étiez Maire, qui aviez développé un service de la communication extrêmement important en régie ainsi qu'une imprimerie extrêmement importante en régie. Vous auriez pu faire appel, vous aussi, aux imprimeries locales. Vous aviez fait le choix de la régie. Je crois que c'était un bon choix. C'est d'ailleurs parce que c'était un bon choix que nous continuons dans cette direction et que même nous le mutualisons, en toute petite partie, avec Confluence Habitat.

Quant à l'épicerie, vous en avez rêvé, nous l'avons fait. Vous n'êtes pas obligé de dire que c'est bien, mais au fond je crois que ça l'est. C'est peut-être cela qui vous embête ! Merci. Nous passons à l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du 9 octobre.

Vous avez eu communication du document. Avez-vous des questions ou des observations sur ce procès-verbal du 9 octobre ?

Est-ce en lien avec le procès-verbal du 9 octobre, Monsieur Jégo ?

M. Jégo. - Oui, c'est en lien avec nos délibérations.

M. Le Maire. - Avec le procès-verbal du 9 octobre ?

M. Jégo. - Vous me mettez en cause nominativement et vous ne me permettez pas de répondre.

M. Le Maire. - Je ne vous mets pas en cause. Je dis que c'était très bien fait et que nous étions dans la continuité. Sur le procès-verbal du 9 octobre 2023...

M. Jégo. - Sur le procès-verbal du 9 octobre, je tiens à saluer sa rédaction, et à vous dire que vous ne m'empêchez pas de répondre à vos attaques.

M. Le Maire. - Il n'y a pas d'attaque.

M. Jégo. - Je sais bien que cela vous gêne et que votre principe est de balancer des petites piques et d'empêcher de répondre. Vous ne m'empêchez pas de répondre.

M. Le Maire. - Si vous n'avez pas d'autres observations que de complimenter la sténotypiste et nos services sur la rédaction du procès-verbal du 9 octobre 2023, je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Non.

Il est adopté

Mme Zaïdi. - Non ! Nous n'avons pas voté. Vous êtes allé trop vite.

M. Jégo. - Il faut refaire le vote.

M. Le Maire. - Il faut surtout vous mettre au rythme.

M. Jégo. - Le rythme est celui de la démocratie, qui ne semble pas vous parler beaucoup ! Restez calme, cela va bien se passer.

M. Le Maire. - Ne vous énervez pas. Nous avons plein de sujets sur lesquels vous aurez beaucoup de choses à dire. J'en suis persuadé. Prenez votre temps.

M. Jégo. - Je ne suis pas énervé du tout. Ne vous inquiétez pas.

M. Le Maire. - Sur le procès-verbal du 9 octobre, je n'ai pas vu de vote contraire ni d'abstention.

Mme Zaïdi. - Si, une abstention.

M. Jégo. - On s'abstient.

M. Le Maire. - S'il vous plaît, Madame Zaïdi, on ne claque pas dans les doigts. On respecte.

On notera que Madame Zaïdi claque dans les doigts pour voter.

Y a-t-il des votes contraires ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? 7 voix (M. Albouy et Mme Pinto Janeiro, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo, Mme Zaïdi).

L'opposition s'abstient sur le travail, dont le Président du groupe d'opposition vient de dire qu'il était de qualité.

Le procès-verbal est adopté.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 09 octobre 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

N° D_141_2023 – Renouvellement de l'AGORA

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

L'Agora est une instance qui a été créée le 2 Décembre 2020. L'Agora est une assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

La Municipalité associe à ses travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité.

Le premier mandat s'est déroulé sur la période 2020-2023 et s'achève avec un travail global coopératif et collaboratif qui permet de participer à l'amélioration permanente du service public portée par la Municipalité.

Il est donc proposé le renouvellement de l'instance avec une nouvelle constitution de l'assemblée consultative.

Constitution

L'Agora est constituée de 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

VU la délibération D_168_2020 du conseil Municipal du 2 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

Mme Ivakhoff. - La Municipalité a souhaité associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants de la vie de la cité.

Aussi a été créée l'Agora, assemblée consultative apportant des analyses, des conseils et des avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Le premier mandat s'est déroulé sur la période 2020-2023 et s'achève avec un travail global coopératif et collaboratif qui permet de participer à l'amélioration permanente du service public porté par la Municipalité.

Conformément au règlement, il est proposé de renouveler la composition de cette assemblée consultative.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Sur cette Agora, je n'ai pas le souvenir que le Conseil municipal ait été destinataire de comptes rendus des travaux de cette assemblée ou alors cela m'a échappé.

J'imagine que cette assemblée, qui conseille et oriente, doit avoir dans ce travail global, coopératif et collaboratif des comptes rendus. Je pense que les élus du groupe de la Minorité seraient heureux d'avoir ces comptes rendus, pour savoir quelle est la vision qui peut être portée par les personnes que vous voulez que nous désignons.

Je regrette que sur le collège Economique il n'y ait pas que des entreprises de Montereau et qu'il y ait des entrepreneurs, qui ne sont plus entrepreneurs et qui n'habitent pas à Montereau. Je pense qu'il y a assez d'entrepreneurs à Montereau, qui pourraient en faire partie.

Je serai demandeur de comptes rendus s'il y en a, pour savoir ce que cette instance innovante, que vous avez créée, a pu apporter par ses différents travaux.

M. Le Maire. - Merci. Vous avez dans le bilan d'activité annuelle une partie consacrée à l'activité avec le nombre de réunions, un certain nombre d'éléments, sur l'Agora, pour le contenu de ses travaux, qui viennent éclairer la Municipalité dans les orientations qui sont les siennes, naturellement. Pas d'autres questions ? Non.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De renouveler entièrement l'AGORA comme suit :

Collège 1 : Société

- Claude TANNÉ
- Nelly CROQUESEL
- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO
- Éric PÉSI
- Caroline NGOM
- Gaetan GERVAIS

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Mohamad HAJJ CHEHADE
- Roberte HUBERT
- Henri AUCLAIR
- Isabelle DANGE
- Fabrice NEUVILLE

Collège 3 : Economie

- Damien ALVES
- Marie BADICKE
- Dominique BRUNEAU
- Pascale BARILLOT
- Arnaud PAITEL
- Martine BRIARD
- Yacine ABDELHALI

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Marie-Caroline TAILLAT
- Didier PAVARD
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AÏELLO

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons

N° D_142_2023 – Décision modificative N°1 Budget principal Ville de Montereau – Modification de la délibération D_117_2023

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 28

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. Je vous propose une présentation globale des décisions modificatives soumises à votre approbation.

La première vise à ajuster une écriture d'ordre, car une erreur mineure est apparue dans une imputation d'article budgétaire, qui était la bonne sous la maquette M14 et plus la même en M57.

Aucune incidence budgétaire sur les mouvements réels, la trésorerie ayant déjà tenu compte de la DM1. C'est seulement une régularisation.

Comme traditionnellement en fin d'année, les ultimes décisions modificatives visent à ajuster les budgets avant leur clôture au 31 décembre 2023.

Je tiens à féliciter le Pôle des ressources internes et le service Finances, qui ont tenu avec sérieux les budgets particulièrement contraints cette année, en raison de l'évolution exponentielle du coût de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **DE MODIFIER** la délibération D_117_2023 du 9 octobre 2023
- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D 143 2023 – Décision modificative N°2 Budget principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - La DM2 du budget principal enregistre principalement les recettes collectées à nouveau par le Maire, Vice-Président de la Région et notre conseillère départementale : 49 000 € de la Région pour le budget participatif et 15 000 € du Département pour le terrain 3x3 à l'aire de jeux Franck Butter.

La Banque des territoires participe au financement de l'étude pour la Ferme pédagogique et le maraîchage urbain, tandis que VINCI soutient le nouveau simulateur d'apprentissage à la conduite.

Ajoutée aux ajustements des dotations de l'Etat, cette DM2 permet d'inscrire la poursuite des aménagements du projet de requalification de Surville et d'engager des acquisitions de matériels pour améliorer la pratique sportive des sections du CSM notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

N° D_144_2023 – Décision modificative N°1 Budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Centre Municipal de santé » divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - S'agissant de la décision modificative N° 1 du budget du Centre de Santé, elle vise simplement à intégrer le financement de la Région à hauteur de 107 732 €, grâce à la force de persuasion de notre Maire, James Chéron, et à la mobilisation de notre collègue Christophe Esparraga, et l'aide de l'ARS, qui loue la qualité du travail coopératif renoué depuis 2017 et qui continue à nous apporter son soutien avec enthousiasme.

Ces recettes sont provisionnées dans la perspective d'acquisition de nouveaux équipements pour continuer à améliorer la qualité des soins prodigués par nos professionnels de santé au sein des centres municipaux, dont le premier à Montereau fut créé en 2019 par James Chéron.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter.

M. Le Maire. - Merci pour cette présentation globale et les quelques délibérations qui sont à suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe du Centre Municipal de Santé les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_145_2023 – Reprise de provision pour risque contentieux

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Par délibération D_55_2019 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal décidait de constituer une provision dans le cadre du litige qui l'opposait à un ancien agent municipal.

Dans l'affaire qui oppose la ville de Montereau à un ancien agent municipal qui a déposé une requête le 14 novembre 2017 suite à un licenciement prononcé par l'autorité territoriale le 23 janvier 2017, par un jugement rendu le 15 octobre 2019, le Tribunal Administratif de MELUN a condamné la commune

de MONTEREAU-FAULT-YONNE qui s'est exécutée de cette condamnation au bénéfice de la requérante.

Ce dossier désormais clos, il y a lieu d'effectuer la reprise de la provision constituée dans cette affaire soit 55 098.06 € TTC

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Bonsoir à toutes et à tous. Dans une affaire, qui opposait la Ville à un ancien agent municipal licencié en 2017, le Tribunal Administratif de Melun en 2019 avait condamné la commune, qui s'est depuis acquittée de cette condamnation.

Ce dossier, qui avait fait l'objet d'une constitution de provision en 2019, est désormais clos.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de cette provision d'un montant de 55 098,06 € TTC.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE REPRENDRE** la provision constituée pour risque de contentieux d'un montant de 55 098.06 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

N° D_146_2023 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal Ville de Montereau

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

La Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2009 à 2019 sur le budget principal Ville de Montereau pour un montant total de 30 273.37 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - La Comptable publique sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2009 à 2019 sur le budget Ville pour un montant total de 30 273,37 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la Ville, mais elles ne dispensent pas la Comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

D'ADMETTRE en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget principal Ville de Montereau, d'un montant total de 30 273.37 €.

➤ Exercice 2009	77.50 €
➤ Exercice 2010	258.00 €
➤ Exercice 2011	3 528.36 €
➤ Exercice 2012	8 585.02 €
➤ Exercice 2013	1 924.75 €
➤ Exercice 2014	804.73 €
➤ Exercice 2015	1 079.65 €
➤ Exercice 2016	4 931.51 €
➤ Exercice 2017	2 718.28 €
➤ Exercice 2018	2 673.93 €
➤ Exercice 2019	3 691.64 €

TOTAL **30 273.37 €**

N° D_147_2023 – Constatation de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement d'une dette d'un montant total de 54.35 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - Par courrier, la Comptable publique a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville.

La Comptable publique sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 54,35 €.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

DE CONSTATER les créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau, pour la somme totale de 54.35 €, selon la liste suivante :

- Exercice 2017 : bordereau 112/ titre 2116 (prestations scolaires) 54.35 €

N° D_148_2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 – Budget principal ville de Montereau

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2023.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2024 Budget principal

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP + DM</u>	<u>PLAFOND</u>
CHAPITRE 20	731 455 €	
CHAPITRE 21	3 797 833 €	
CHAPITRE 23	7 654 071 €	
CHAPITRE 204	693 035 €	
TOTAUX	12 876 394 €	3 219 098 €

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2024 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 219 098 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

M. Lemoine. - Il s'agit de deux délibérations similaires : une pour le Budget principal, une pour le Budget CMS.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluriannuelles, qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2024 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2024.

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	20 000 €
Article 2033 - Frais d'insertions :	3 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	25 000 €
Total :	48 000 €

Au chapitre 21 :

Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	30.000 €
Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions :	50 000 €
Article 2152 - Installations de voirie :	10 000 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification :	25 000 €
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	10 000 €
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20 000 €
Article 21838 - Autre matériel informatique :	30 000 €
Article 2188 - Autres matériels :	20 000 €
Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers :	10 000 €
Article 2185 – Matériel de téléphonie :	3 000 €
Total :	208 000 €

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Stade Jean Bouin : aménagement de terrains à vocation sportive	120 000 €
Article 2313 - Cuisine centrale :	100 000 €
- Village associatif Moe et missions	60 000 €
- Réhabilitation et extension maternelle du Clos Dion et cantine	560 000 €
- Maîtrise d'œuvre urbaine	60 000 €
- Aménagement partiel Halle Rustic	100 000 €
Article 2318 – Eclairage public – passage en leds (partiel)	300 000 €
Total :	1 300 000 €

Au chapitre 204 :

Article 2046 – Attributions de compensations d'investissement	69 000 €
Total :	69 000 €

Soit un montant total de 1 625 000 €.

N° D_149_2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 – Budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2023.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2024 Budget annexe Centre Municipal de santé

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP</u>	<u>PLAFOND</u>
CHAPITRE 21	379 002 €	
TOTAL	379 002 €	94 750 €

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2024 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 94 750 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2024 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2024.

Au chapitre 21 :

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles :	27 000 €
Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers :	9 250 €

Soit un montant total de 36 250 €.

N° D_150_2023 – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Bourgeais-El Abidi. - Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs à compter du 6 décembre 2023 :

❖ **En approuvant la transformation de 2 postes permanents pour tenir compte des besoins des services, à savoir :**

- Un poste de chargé de mission développement économique et attractivité territoriale à temps complet en remplacement d'un poste actuel,
- Un poste de chargé du suivi administratif et de la coordination de projets culturels à temps complet en remplacement d'un poste actuel.

❖ **En approuvant la création de 2 postes permanents pour les besoins des services :**

- Un poste permanent de photographe, vidéaste et créateur(-trice) de contenus à temps complet afin d'internaliser des missions réalisées auparavant par prestations de service.
- Un poste permanent d'accompagnateur(-trice) socioprofessionnel à temps complet dans le cadre du dispositif régional "Une Chance pour Tous" et dans le cas où le candidat ne remplirait pas les conditions d'éligibilité au contrat adulte-relais.

❖ **En approuvant la transformation de 2 postes adulte-relais comme suit :**

- Transformation d'un poste de médiateur socio-éducatif en poste d'accompagnateur(-trice) socioprofessionnel dans le cadre du dispositif régional "Une Chance pour Tous" et dans le cas où le candidat remplirait les conditions d'éligibilité au contrat adulte-relais.
- Transformation d'un poste de médiateur incubateur en poste d'adulte-relais Programme Réussite Educative.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Une petite précision. Je vois que vous renforcez le service Communication de la Ville. Tout à l'heure, vous avez évoqué mon action dans ce domaine. C'est bien d'aller fouiller dans l'archéologie, dans les archives municipales.

Dans mon souvenir et dans l'action que j'ai pu mener, autant j'ai pu effectivement densifier des services en régie, mais jamais nous n'avons été prestataires pour l'Office d'HLM. Nous n'avons jamais facturé nos prestations à l'extérieur.

Ce sujet semble vous agacer, et je ne veux pas le remettre sur le tapis. Je veux que vous restiez aussi zen que vous pouvez l'être depuis quelques minutes. Je veux juste apporter cette petite précision. Une fois de plus, vous avez raconté des choses à votre profit. Effectivement, j'ai pu développer le service Communication-Imprimerie de la Mairie et je l'assume totalement, c'était dans l'intérêt de la Ville. Mais

nous n'avons jamais été prestataires pour d'autres et nous n'avons jamais pris les marchés des autres sur ce sujet. C'était juste une précision, mais vous ne pouviez pas le savoir puisque vous n'étiez pas proche de la Mairie à cette époque-là.

M. Le Maire. - Même quand j'essaie de vous faire des compliments, c'est raté ! Je continuerai, ce n'est pas grave !

Sur cette délibération, y a-t-il d'autres observations ? Non.

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'approuver la transformation de 2 postes permanents à compter du 6 décembre 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICES A LA POPULATION

Carrefour de la réussite

- Un poste permanent de chargé(e) de mission développement économique et attractivité territoriale à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial (Catégorie A – filière administrative) en remplacement d'un poste actuel afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Stimuler la création d'entreprises avec les partenaires traditionnels,
- Accompagner les entreprises et les porteurs de projets de création d'entreprises dans leur parcours résidentiel en lien avec les acteurs de l'immobilier d'entreprises (de l'étude des sites possibles jusqu'à l'implantation effective de l'entreprise),
- Connaître les entreprises (de la TPE aux grands comptes) du territoire et accompagner les projets de développement en lien avec les partenaires traditionnels,
- Participer à la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité,
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICES A LA POPULATION

Direction des affaires culturelles

- Un poste permanent de chargé(e) du suivi administratif et de la coordination de projets culturels à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (Catégorie B – filière administrative) en remplacement d'un poste actuel afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

1. Secrétariat

- Accueil, orientation et information du public
- Saisie de courriers et de notes, classement, tri, archivage de documents, gestion et suivi des courriels

- Suivi de la préparation et de l'exécution des marchés publics du service : groupement de commandes pour la location de matériel audio/son/vidéo, gardiennage...
- Suivi budgétaire et financier du service : bons de commande, suivi des factures et titres de recettes, tenue et suivi des tableaux de bord, gestion des stocks
- Elaboration et suivi des demandes de subvention
- Régisseur suppléant sur les régies de recettes et d'avances du service

2. Saison culturelle

- Préparation et mise en œuvre des manifestations et programmations gérées par le service culturel : fête de la musique, « Zic'O Kiosque », « dimanches au Kiosque », « Classiques du Prieuré », « Concerts de Poche », « Cult'Urbaines », ...
- Suivi des conventions de spectacles (cession, Guso...)
- Gestion de la logistique nécessaires à l'accueil des équipes artistiques : feuilles de route/fiches techniques, loges, repas, hébergement...
- Suivi et gestion des droits d'auteurs liés aux spectacles de la saison culturelle
- Contribution aux plans de communication de la saison culturelle et à la mise en œuvre sur les réseaux sociaux, réalisation et envois des e-mailings

3. Projets culturels

- Suivi administratif et financier des conventions entre la ville et la Société Publique Locale pour l'exploitation du Majestic, participation à l'élaboration des prochaines conventions envisagées
- Contribution à la réflexion concernant les différents projets culturels en préparation et participation à leur mise en œuvre suivie de l'évaluation.

Ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant à son grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : d'approuver la création de 2 postes permanents à compter du 6 décembre 2023 pour le bon fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction de la communication

- Un poste permanent de photographe, vidéaste et créateur(-trice) de contenus à temps complet ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B – filière technique) afin d’internaliser des missions réalisées par prestations de service.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Participer pleinement à la stratégie de dynamisation et d’attractivité territoriale de Montereau
- Créer et gérer les contenus relatifs à la vie communale (y compris la société publique locale)
- Capturer les événements de la vie communale (y compris la vie associative et la société publique locale) en réalisant des prises de vues photographiques et vidéos, ainsi que leur montage et publication sur les médias municipaux (y compris le mobilier urbain numérique), en lien avec les services municipaux
- Participer au développement de la communication numérique
- Suivre les évolutions technologiques relatives au poste occupé
- Gérer le matériel photographique/vidéo ;
- Choisir et utiliser le matériel photographique adapté.
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES A LA POPULATION

Carrefour de la réussite

- Un poste permanent d’accompagnateur(-trice) socio-professionnel à temps complet ouvert aux grades de rédacteur territorial et attaché territorial (catégorie B et A – filière administrative) dans le cadre du dispositif régional « Une Chance pour Tous » et dans le cas où le candidat ne remplirait pas les conditions d’éligibilité au contrat adulte-relais.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

1) Organiser les chances de succès des voies d’insertion professionnelle et de formation des jeunes accompagnés :

- Recenser régulièrement les offres de stages et d’emplois (dont l’apprentissage) disponibles des entreprises et des organismes publics de Montereau et son bassin d’emploi, à l’appui d’un échange permanent avec leurs représentants dont les coordonnées seront régulièrement mises à jour
- Développer le réseau d’entreprises pour favoriser l’insertion professionnelle
- Recenser régulièrement les offres et modalités d’entrée en formation au sein des dispositifs de formation de la Région et des structures partenaires (École de la Deuxième Chance, EPIDE,...)
- Mobiliser l’équipe accueillant des agents en insertion et les partenaires pour la recherche de profils de jeunes à accompagner et répondant aux critères d’éligibilité (les jeunes Monterelais pas ou peu qualifiés -niveau 4 et infra 4-, les jeunes décrocheurs, les jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail, les jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice, bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA) par une démarche permanente d’ « aller vers »

- Organiser des informations collectives d'intégration dans les parcours en lien avec les partenaires
 - Assister les agents du CDLR pour l'organisation d'actions favorisant la réussite du parcours (cyber-bases, rédaction de CV, pass'permis, stages de remobilisation, Salon de l'emploi ...)
- 2) Assurer l'accompagnement socio professionnel des jeunes accompagnés :
- Définir et mettre en œuvre le parcours d'insertion et le projet professionnel des jeunes accompagnés (15 jeunes en suivi spécifique)
 - Rechercher, constituer et mobiliser les partenariats pour favoriser l'accompagnement lié à des problèmes périphériques (mobilité, logement, santé...)
 - Organiser les suivis et les évaluations des jeunes en lien avec leurs tuteurs pour les stages et leur employeur pour ceux en situation d'intégration dans un emploi ou d'apprentissage
 - Organiser et animer des actions collectives (atelier TRE, numérique, visite d'entreprises, création d'entreprises ...) en lien avec les partenaires
 - Participer aux réunions des organismes partenaires
- 3) Assurer une veille sur les aspects liés au développement économique, à l'emploi et à la formation locale :
- Informer les entreprises des mesures de soutien à l'emploi (Zone Franche Urbaine, dispositifs de la Région, ...)
 - Élaborer, mettre à jour et diffuser un dossier des formations dispensées sur Montereau
- 4) Assurer le suivi du dispositif régional de financement « Une Chance Pour Tous » :
- Transmettre les données d'évaluation et préparer les dossiers de demandes de financement pour le renouvellement
 - Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

Ces 2 postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : d'approuver la transformation de 2 poste adulte relais à compter du 6 décembre 2023, comme suit :

- Transformation d'un poste de médiateur socio-éducatif en poste d'accompagnateur socio-professionnel dans le cadre du dispositif régional « Une Chance pour Tous » et dans le cas où le candidat remplirait les conditions d'éligibilité au contrat adulte-relais.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- 1) Organiser les chances de succès des voies d'insertion professionnelle et de formation des jeunes accompagnés :
 - Recenser régulièrement les offres de stages et d'emplois (dont l'apprentissage) disponibles des entreprises et des organismes publics de Montereau et son bassin d'emploi, à l'appui d'un échange permanent avec leurs représentants dont les coordonnées seront régulièrement mises à jour
 - Développer le réseau d'entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle
 - Recenser régulièrement les offres et modalités d'entrée en formation au sein des dispositifs de formation de la Région et des structures partenaires (École de la Deuxième Chance, EPIDE,...)
 - Mobiliser l'équipe accueillant des agents en insertion et les partenaires pour la recherche de profils de jeunes à accompagner et répondant aux critères d'éligibilité (les jeunes Monterelais pas ou peu qualifiés -niveau 4 et infra 4-, les jeunes décrocheurs, les jeunes de niveau 5 maximum si leurs qualifications ne sont pas adaptées au marché du travail, les jeunes avec des problématiques spécifiques : en situation de handicap, sous-main de justice, bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA) par une démarche permanente d' « aller vers »
 - Organiser des informations collectives d'intégration dans les parcours en lien avec les partenaires
 - Assister les agents du CDLR pour l'organisation d'actions favorisant la réussite du parcours (cyber-bases, rédaction de CV, pass'permis, stages de remobilisation, Salon de l'emploi ...)

- 2) Assurer l'accompagnement socio professionnel des jeunes accompagnés :
 - Définir et mettre en œuvre le parcours d'insertion et le projet professionnel des jeunes accompagnés (15 jeunes en suivi spécifique)
 - Rechercher, constituer et mobiliser les partenariats pour favoriser l'accompagnement lié à des problèmes périphériques (mobilité, logement, santé...)
 - Organiser les suivis et les évaluations des jeunes en lien avec leurs tuteurs pour les stages et leur employeur pour ceux en situation d'intégration dans un emploi ou d'apprentissage
 - Organiser et animer des actions collectives (atelier TRE, numérique, visite d'entreprises, création d'entreprises ...) en lien avec les partenaires
 - Participer aux réunions des organismes partenaires

- 3) Assurer une veille sur les aspects liés au développement économique, à l'emploi et à la formation locale :
 - Informer les entreprises des mesures de soutien à l'emploi (Zone Franche Urbaine, dispositifs de la Région, ...)
 - Élaborer, mettre à jour et diffuser un dossier des formations dispensées sur Montereau

- 4) Assurer le suivi du dispositif régional de financement « Une Chance Pour Tous » :
 - Transmettre les données d'évaluation et préparer les dossiers de demandes de financement pour le renouvellement
 - Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service
 - Transformation d'un poste de médiateur incubateur en poste d'adulte relais Programme Réussite Educative

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Accompagner l'enfance dans le cadre des actions proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien
- Informer le coordonnateur et l'équipe pluridisciplinaire de l'évolution des parcours individualisés en élaborant des bilans intermédiaires.
- Apporter un soutien logistique à la coordonnatrice des actions ERE, dans ses activités : réalisation activités afin de compléter le dossier enfant, participer aux réunions et collaborer aux compte-rendus
- Mettre en place des activités individuelles ou en petit groupe pour les enfants
- Elaborer, en lien avec la coordinatrice ERE, des actions complémentaires à celles proposées par d'autres services municipaux (soutien à la parentalité)
- Favoriser les échanges entre l'équipe PRE, les enseignants, les enfants/adolescents et leurs familles, et les partenaires
- Soutenir la communication en direction des structures et des institutions qui interviennent auprès des enfants accompagnés
- Contribuer et participer avec l'équipe pluridisciplinaire de soutien à l'élaboration des parcours personnalisés et individualisés.
- Contribuer aux projets d'animation municipaux en soutenant la participation des bénéficiaires du PRE notamment quand la fin de la prise en charge arrive (accompagnement vers l'autonomie).
- Collaborer aux évaluations et participer au bilan annuel du PRE.
- Effectuer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service

Article 4 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 6 décembre 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_151_2023 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 4 pour l'année 2024, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2024, à 3 995 €.

Mme Bourgeois-El Abidi. - La loi nous impose un recensement annuel de la population.

Pour 2024, il est proposé de rémunérer quatre agents recenseurs, au *prorata* des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1,20 € bruts
- Bulletin individuel : 2 € bruts
- Formation (par séance) : 20 € bruts
-

Pour cette mission, la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat de 3 995 € pour l'année 2024.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_152_2023 – Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **35**

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le biais du Centre de Gestion de Seine-et-Marne arrive à terme au 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion lance début 2024 une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat d'une durée de 6 ans.

La Ville de Montereau souhaite intégrer une nouvelle fois cette procédure et ainsi bénéficier des avantages d'un marché public groupé avec d'autres collectivités. Il convient de mandater le Centre de Gestion par délibération du conseil municipal avant le 15 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour lancer la procédure de mise en concurrence au nom de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Mme Bourgeais-El Abidi. - Nous avons souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès du Centre de Gestion, qui arrive à terme le 31 décembre 2024.

Début 2024, le Centre de Gestion lancera une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer cette procédure au nom de la Ville.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'autoriser le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant dudit mandat.

N° D_153_2023 – Mesure sociale exceptionnelle à destination du personnel municipal – Bons d'achats Noël 2023

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature services à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (comprenant le Noël des salariés et des enfants) et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

La lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996 fixe les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (comprenant le Noël des salariés et des enfants) et fixant celle-ci à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'État a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique et de la Fonction Publique Hospitalière par décret n°2023-702 du 31 juillet 2023. La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives dont :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- être toujours en poste au 30 juin 2023
- avoir perçu entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 euros bruts sur cette même période.

L'extension de l'attribution de cette prime par les collectivités territoriales fixée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est facultative pour les collectivités territoriales et non compensée par l'État alors qu'elle s'inscrit pourtant dans une période de fortes contraintes budgétaires liées notamment à l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires. En outre, son attribution est contraire au principe d'équité entre les agents puisqu'elle en exclut une partie de l'éligibilité selon la situation statutaire et les revenus. Enfin, elle est imposée sur le revenu des agents et est assujettie aux charges salariales et patronales.

Les agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne sont des acteurs essentiels de la mise en œuvre du plan de sobriété économique, énergétique, écologique et de solidarité instauré en 2022 dans le contexte d'augmentation des denrées alimentaires et des factures d'énergie (électricité, gaz) des

collectivités territoriales, des associations, des familles et des acteurs économiques. Leur engagement et leur exemplarité permettent de contribuer à la maîtrise du budget de la collectivité tout en préservant le pouvoir d'achat des Monterelais : 0% d'augmentation des taux communaux des impôts, 0 % d'augmentation des tarifs municipaux, maintien et développement de l'ensemble des services au public. Ils sont également des citoyens impactés au sein de leur foyer par l'augmentation des charges familiales.

C'est dans cette perspective que la Municipalité et les syndicats ont conclu un accord pour soutenir, de manière exceptionnelle pour l'année 2023, les agents dans leur quotidien en leur redonnant du pouvoir d'achat par l'attribution de bons d'achat en lien avec les partenaires économiques volontaires, dans un cadre conforme au droit, respectueux de la maîtrise budgétaire et vertueux pour les acteurs économiques.

Conformément à la réglementation, le bon d'achat ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année, à l'exclusion donc par exemple du carburant et du tabac.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Par décret du 31 octobre 2023, il a été créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, éligibles selon leur situation statutaire et leurs revenus.

Les conditions d'attribution de cette prime sont donc, selon la Municipalité, contraires au principe d'équité entre les agents, dont une partie est exclue de ce dispositif faute d'en être éligible.

Il faut savoir également que cette prime est imposable sur le revenu des agents et assujettie aux charges salariales et patronales.

Par ailleurs, elle est facultative pour les collectivités territoriales et non compensée par l'Etat, malgré les fortes contraintes budgétaires que nous subissons depuis l'an dernier.

Or, nous serons tous d'accord pour dire que tous les agents de la Ville sont des acteurs essentiels du quotidien des Monterelais et contribuent largement à la mise en œuvre de notre plan de sobriété instauré en 2022. Plan qui permet de préserver le pouvoir d'achat de nos habitants.

C'est dans ce contexte que la Municipalité et les syndicats ont entamé un dialogue social pour aboutir à la conclusion d'un accord signé le 13 novembre dernier pour soutenir, de manière exceptionnelle en 2023, tous les agents de la Ville dans leur quotidien en leur redonnant du pouvoir d'achat par l'attribution de bons d'achat.

Ces bons ne pourront être utilisés que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année, et devront être dépensés au sein des acteurs économiques monterelais volontaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, en une seule fois, à l'occasion de Noël et pour cette seule année 2023, un ou plusieurs bons d'achat aux agents de la Ville pour un montant unitaire de 25 € consommables du 6 décembre 2023 au 30 juin 2024, selon les critères établis aux termes de cette délibération.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Dans ce moment où on parle de pouvoir d'achat, vouloir faire un effort pour les agents communaux est plutôt une bonne chose. Je ne sais pas ce que les syndicats ont dit puisque nous n'avons pas de compte rendu de leur vision. Je ne suis pas sûr qu'ils aient rejeté avec autant d'énergie, que vous voulez bien le souligner, les primes qui étaient celles proposées par l'Etat.

Evidemment, nous voterons cette délibération, mais il faut quand même avoir conscience que c'est entre 0,20 € et 0,40 € par jour. Je ne suis pas persuadé que ce soit ce qu'attendaient les syndicats en termes d'augmentation du pouvoir d'achat. Je vous rappelle quand même que l'inflation est de presque 5 %, que l'augmentation du prix de l'énergie est considérable et que beaucoup d'agents viennent parfois travailler de fort loin et sont particulièrement impactés par les dépenses. C'est bien, mais il me semble qu'il aurait sans doute fallu réfléchir à des mesures plus conséquentes que ces 0,40 € pour ceux qui auront les quatre bons ou ces 0,20 € pour ceux qui n'auront que deux bons par jour.

M. Le Maire. - Les syndicats ont coécrit avec la Direction des Ressources Humaines le mécanisme et ont tous signés à l'unanimité un accord relatif à l'attribution de ces bons. Autant dire qu'ils étaient plutôt satisfaits, notamment de la volonté que nous avons partagée avec eux que tous les agents puissent en bénéficier, contrairement à ce qui était proposé par l'Etat, qui reste facultatif. De nombreuses collectivités ne le font pas. C'est plus facile à faire pour des petites collectivités qui ont peu d'agents, que pour des collectivités plus importantes qui en ont beaucoup.

Comme l'a dit Madame Bourgeois-El Abidi, c'est non compensé par l'Etat. Vous arrivez au dernier mois de l'exercice budgétaire et vous avez une dépense supplémentaire à intégrer à votre budget, qui n'est pas compensée.

Vous parlez de 0,20 à 0,40 €, ce qui peut paraître ridicule...

M. Jégo. - Ça l'est !

M. Le Maire. - La réalité est que les agents vont percevoir entre 50 et 100 € pour les accompagner en cette fin d'année. Evidemment, au royaume de la démagogie les opposants sont roi !

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'accorder, en une seule fois, à l'occasion de Noël et pour cette seule année 2023, un bon d'achat aux agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne pour un montant unitaire facial de 25 euros consommables du 6 décembre 2023 au 30 juin 2024 selon les critères établis ci-après, considérant que le dispositif est conforme avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996 ;

Article 2 : de préciser que cet avantage sera attribué pour les agents ci-après désignés :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public y compris le personnel vacataire et horaire assurant un service régulier ;
- agents en contrat aidé et apprentis.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Les montants de cette participation financière tiendront compte du revenu net mensuel avant impôt de l'agent (hors paiement de CET, heures supplémentaires – complémentaires, prélèvement pour chèques vacances, prélèvement des loyers, avantage en nature (voiture, logement...) et seront répartis comme suit :

Revenu net mensuel avant impôt pour un agent à temps complet :

- < ou = à 2000 € : 100 € (4 bons de 25 euros)

- Entre 2000,01 € et 3000 € : 75 € (3 bons de 25 euros)
- > 3000,01 € : 50 € (2 bons de 25 euros)

Pour tous les agents à temps partiel, non complet, vacataires, horaires, le montant horaire net avant impôts sera rapporté au montant net mensuel avant impôts qu'ils percevraient s'ils avaient été à temps complet sur la période stipulée à l'article 4.

Article 4 : de préciser que cet avantage est attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

- qu'ils étaient présents dans les effectifs avant le 1er janvier 2023
- qu'ils étaient toujours présents dans les effectifs au 30 juin 2023

Article 5 : de préciser que les bons d'achats seront dépensés au sein des acteurs économiques volontaires et partenaires dûment confirmés par la ville.

Article 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_154_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Collégiale de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 30 novembre 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Collégiale de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le montant global estimatif des travaux est de 1 800 000 € HT.

M. Reguig. - Bonsoir Monsieur le Maire, Chers collègues.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer une procédure de marché public, pour un montant global estimatif de 1 800 000 €.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (MO) portant sur la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Collégiale de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_155_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif aux achats de produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 30 novembre 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif aux achats de produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée d'un an reconductible 2 fois soit une durée totale de 3 ans.

Le montant global estimatif des prestations est de 900 000 € HT soit 300 000 € HT par an.

M. Reguig. - Le marché aura une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans.

Le montant global estimatif des prestations est de 900 000 €, soit 300 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Achats de produits d'entretien et de matériels de nettoyage pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_156_2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, ainsi que la construction d'un restaurant scolaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 30 novembre 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion, et de construction d'un restaurant scolaire dans cette même école.

Le montant global estimatif des travaux est de 4 010 000 € HT.

M. Reguig. - Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer la procédure de marché public pour un montant de 4 010 000 €.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :

Réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle du Clos Dion et de construction d'un restaurant scolaire dans cette même école.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_157_2023 – Conventionnement avec des communes dans le cadre des services péri et extra scolaires

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Des enfants hors commune peuvent être amenés à fréquenter des accueils péri ou extra scolaires de la Ville.

C'est le cas notamment des enfants extérieurs scolarisés dans une école publique à Montereau pour des raisons de santé (dans une unité spécialisée) ou de poursuite de scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement avec les communes de résidence d'enfants usagers des services péri et extra scolaires monterelais dans le cadre d'une participation financière.

En contrepartie d'un tarif monterelais (ou tout autre tarif réduit) appliqué à leurs habitants, les communes de résidence prendront à leur charge la différence calculée entre ce tarif et le tarif extérieur.

Le cas échéant, il pourra s'agir d'une commune, d'un organisme ou d'un syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

M. Dervillez. - Des enfants hors commune peuvent être amenés à fréquenter des accueils péri ou extra scolaires de la Ville. C'est le cas notamment des enfants scolarisés dans les classes ULIS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le conventionnement avec les communes de résidence d'enfants usagers des services péri et extra scolaires monterelais dans le cadre d'une participation financière.

L'idée étant de proposer aux communes qui le souhaitent de participer aux frais afin que les parents bénéficient du tarif monterelais.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.
Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter le projet de convention type qui sera adaptée aux modalités financières conclues avec chaque commune et organisme

- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes ou organismes qui acceptent une participation financière pour des services péri ou extra scolaires monterelais fréquentés par leur résident

N° D_158_2023 – Partenariat « Culture Pour Tous » pour l'année 2024 avec la commune de la Grande Paroisse

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La Commune de la Grande-Paroisse souhaite être à nouveau partenaire de l'opération « Culture Pour Tous » afin d'offrir à ses administrés la possibilité de participer aux sorties culturelles proposées par la Ville Montereau-fault-Yonne.

Pour l'année 2024, la Ville de Montereau-fault-Yonne s'engage donc à réserver à la Commune de la Grande-Paroisse, 7 places pour chaque destination proposée.

Un coût moyen par personne pour chaque sortie a été évalué à 30€ : transports aller/retour, entrée, visite guidée, panier repas.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- L'habitant de la Commune de la Grande-Paroisse s'inscrira auprès du Service Culturel de la Ville de Montereau et règlera la somme de 1€.
- La somme de 29 € par participant sera ensuite facturée par la Ville de Montereau-fault-Yonne à la Commune de la Grande-Paroisse.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

Mme Choisy. - Le dispositif "Culture Pour Tous" créé en septembre 2008 permet au Monterelais de se rendre dans des lieux culturels pour 1 € seulement.

La Ville de la Grande-Paroisse a souhaité faire bénéficier les habitants de sa commune du dispositif "Culture Pour Tous" et à cette occasion, un partenariat est établi entre la Ville de Montereau et la Commune de la Grande-Paroisse, afin de réserver 7 places pour chaque destination proposée au cours de l'année 2024.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Il faut dire que c'est récurrent.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la facturation des sorties « Culture Pour Tous » pour l'année 2024 à la Commune de la Grande-Paroisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie entre les 2 communes

N° D_159_2023 – Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La commune de Montereau-Fault-Yonne a souhaité mettre en place un partenariat avec la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville et plus particulièrement en ville haute.

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau doit être essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La Municipalité considère que le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur le quartier prioritaire de Surville, et a sollicité des permanences à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ». La Mission Locale a consenti à 5 demi-journées.

Il est proposé pour l'année 2024 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 20 500 €, somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

M. Dervillez. - La Mission Locale effectue des permanences au "Carrefour de la Réussite" de manière quotidienne à raison d'une demi-journée par jour.

Il est proposé pour l'année 2024 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale à hauteur de 20 500 €.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser la somme de 20 500 € à la Mission Locale, conformément aux termes de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention

N° D_160_2023 – Adoption de la grille tarifaire du conservatoire Gaston Litaize pour l'année scolaire 2024-2025

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Il convient de fixer les tarifs applicables au conservatoire Gaston Litaize.

Ces tarifs parmi les plus attractifs de France ne sont pas modifiés par rapport à la délibération n° D_87_2022 du 28 mars 2022.

Il est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.
Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

Mme Choisy. - Il convient de fixer les tarifs applicables au conservatoire Gaston Litaize. Ces tarifs, parmi les plus attractifs de France, ne sont pas modifiés par rapport à la délibération du 28 mars 2022.

Il est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs du Conservatoire municipal Gaston Litaize présentés en annexe.
- D'acter que ces tarifs de chaque saison culturelle sont identiques depuis la délibération n° D_87_2022 du 28 mars 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération.

N° D_161_2023 – Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2024, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 493 545,01 €** (tableau joint à la présente délibération).

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHÉRON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité de Jumelage : M. CHÉRON, M. MONIER, M. FELLAH, M. REGUIG
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, Mme ADANUR, Mme Sainte ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHÉRON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme DA FONSECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme DA FONSECA
- ✓ Cosgeek : M. MONIER, M. LEMOINE
- ✓ Animaux Vôtres : M. ESPARRAGA
- ✓ ACVER : Mme SONI MAZOUZI
- ✓ Association culturelle marocaine : M. FELLAH
- ✓ AMEDOM : Mme CORNEILLAN, Mme SAINTE-ROSE

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

M. Reguig. - Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux favorise le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels).

Pour l'année 2024, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de 1 493 545,01 €.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Je voudrais connaître les modalités de vote, car un certain nombre de nos collègues doivent se déplacer de ce vote. Ensuite, je voudrais souligner l'effondrement de l'aide de la Ville au monde associatif.

J'entendais tout à l'heure le Président de la Majorité louer le travail absolument exceptionnel du Maire, qui va chercher des subventions et qui trouve de l'argent. Formidable ! Je ne suis pas sûr que l'on puisse se réjouir de voir un tel désengagement de la vie associative.

Vous avez bien voulu citer tout à l'heure le passé. On va revenir à un passé récent, qui est celui qui vous concerne, Monsieur le Maire. En 2018, nous votions 1 738 000 € aux associations de Montereau. En 2018 !

Nous allons voter cette année 1 492 000 €, c'est-à-dire 240 000 € de moins.

A ma connaissance, l'inflation, la hausse des prix, les difficultés sociales, n'ont pas diminué depuis 2018, bien au contraire, et les associations, beaucoup de responsables associatifs, ont de plus en plus de difficultés.

Soit en 2018, vous étiez démagogue, comme vous avez bien voulu nous qualifier tout à l'heure, toujours aussi sympathique dans vos propos à l'égard de la Minorité, mais si nous insultez vous fait du bien, encore une fois, ne vous privez pas ! Cela vous évitera bien des frais médicaux, que de dire du mal des autres, si cela peut vous détendre, croyez-moi, que les élus et moi-même nous avons la peau assez tannée de ce point de vue-là.

Soit vous étiez un démagogue en votant 1 738 000 € de subventions aux associations en 2018, soit les 240 000 € prélevés sur la vie associative sont une honte, dans une ville où pour beaucoup d'habitants, compte tenu du niveau social de Montereau, il n'y a que le service public et la vie associative pour permettre d'animer la ville, la vie sportive, etc.

A ma connaissance, il n'y a pas eu de disparition d'associations qui auraient fait faillite. Or, il y a des associations que vous ne voulez plus financer parce que vous estimez que les présidents ou les responsables de ces associations ne sont pas assez soumis à votre pouvoir municipal, ça, c'est vrai ! Vous faites une gestion de la vie associative qui n'a rien de neutre et qui est partisane. C'est un choix de la Majorité. Nous verrons comment les Monterelais réagiront à ce choix, mais je veux dénoncer évidemment cette perte de 240 000 € en quelques années pour la vie associative. C'est considérable. Cela met en difficulté beaucoup de structures associatives.

Vous allez me dire : non, tout est approuvé, tout le monde est très content, les associations sont très heureuses. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas la réalité, malheureusement. On ne peut pas retirer 240 000 € de la somme que vous votiez vous-même en 2018, sans qu'il ne se passe rien. Ce n'est pas possible.

Quand on enlève une somme aussi importante dans le budget associatif, c'est qu'il y a des conséquences. Nous ne les verrons sans doute pas à court terme, mais nous les verrons à moyen et long terme. Ce seront des conséquences sociales dramatiques. Ce seront beaucoup de jeunes qui n'auront plus accès ni à la culture ni à certaines activités. C'est le découragement des bénévoles qui seront à l'aune de tout cela.

Il n'y a pas de quoi se réjouir, Monsieur Lemoine, de ce résultat aujourd'hui. Je comprends que telle la cigale vous ayez beaucoup dépensé d'argent municipal, en inaugurant des théâtres avec des sommes folles, en jetant des bons d'achat. Je ne parle pas de ceux du personnel communal, mais pour faire votre élection "à gueule-que-veux-tu", ici et là, en dépensant dans des frais de personnel inconséquents, en ne gérant rien de sérieux.

On en voit aujourd'hui un premier résultat. Ce sont les associations qui en prennent plein la figure et qui voient s'effondrer leur budget. Je vous rappelle les chiffres qui sont votre bilan, et il faut l'assumer : 1 738 000 € en 2018, 1 771 000 € en 2019, 1 753 000 € en 2020, 1 700 000 € en 2021, 1 600 000 € en 2022, 1 500 000 € en 2023, 1 493 000 € en 2024. Si on suit la courbe, on ne sait pas à quelle sauce

seront mangées les associations de Montereau à la fin de votre mandat, mais nous tenons à dénoncer ce mauvais coup. Je sais que vous allez expliquer que c'est de notre faute, que nous sommes des démagogues, que tout va très bien. En attendant, ce sont les associations qui font les frais de votre mauvaise politique.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Merci d'avoir été au bout du raisonnement, puisque vous parlez aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas les années d'avant, d'effondrement, et en même temps vous venez de conclure sur le fait que l'année dernière il y avait 1 500 000 € et que cette année il y a 1 493 000 €. On est au contraire sur une stabilité, même si effectivement, il y a deux ans un travail important a été fait avec les associations pour sortir d'une logique -que nous avons d'ailleurs poursuivie, et vous avez raison- de reconduction systématique, et plutôt de regarder comment, en fonction des projets portés par les associations, nous les accompagnons à mettre en œuvre leur projet, c'est-à-dire en donnant plus quand il y a plus de projets, et en donnant moins lorsqu'il y a moins de projets, et lorsqu'il y a aussi thésaurisation.

Des associations, année après année, percevaient exactement les mêmes subventions, mais ne les dépensaient pas, et se retrouvaient avec des fonds propres particulièrement élevés.

L'argent public n'a pas à être thésaurisé par les associations, qui doivent être accompagnées naturellement plutôt en mode projet, ce que nous faisons avec des analyses qui prennent un peu plus de temps. Je salue le travail fait par Sofiane Reguig et le service de la Vie associative, en passant plus de temps avec les associations pour mieux évaluer ce qu'est la réalité de leurs besoins, afin de les accompagner à la juste proportion, qui est celle qui doit être.

Vous dites que des associations seraient mises en danger, mais surtout dites-nous lesquelles. Je vous redonne la parole : dites-nous quelle association serait mise en danger par un effondrement de sa subvention. Ce n'est pas ce qu'elles nous disent. Si c'est le cas, s'il vous plaît, dites-le-nous, et nous irons naturellement engager une forme de dialogue de gestion avec elles, si ce n'est dans la délibération d'aujourd'hui, comme cela arrive d'ailleurs dans le courant de l'année, pour procéder à des délibérations supplémentaires pour des subventions annuelles, qui viennent parfois dans le courant de l'année quand des dossiers arrivent tardivement ou qu'il y a des subventions exceptionnelles, en participant soit à un rétablissement, soit à une manifestation arrivant dans le courant de l'année.

Monsieur Jégo, au-delà des positionnements de principe et pas très illustrés, si vous avez l'exemple d'une ou deux associations qui seraient mises en danger, dites-le-nous, pour que nous puissions naturellement les accompagner à relever ce défi du danger.

Enfin, vous parlez de l'inflation. Oui, c'est vrai, il y a une inflation. Les associations sont pour la plupart hébergées dans des locaux municipaux. Elles utilisent des salles de réunion, des bureaux, des gymnases, la piscine, etc. La première source d'inflation c'est l'énergie. Les factures d'énergie sont prises en charge directement par la Ville de Montereau.

Au-delà des subventions qui sont versées directement aux associations, le soutien réel de la Municipalité et de la commune de Montereau aux associations va, lui, bien croissant parce que le règlement de la facture d'énergie versé par la Ville de Montereau, pour permettre aux associations de continuer à bénéficier des équipements, va, lui, croissant.

Je ne vous referai pas la liste des dizaines de villes qui, par exemple, ont fermé les piscines municipales pour faire des économies d'énergie. Nous, nous avons fait le choix de poursuivre la mise à disposition des écoles, du public et des associations de l'intégralité des équipements, notamment sportifs, qui sont particulièrement énergivores. Il est donc tout à fait faux d'asséner, comme vous le faites, que le soutien de la Ville de Montereau irait décroissant. Ce n'est pas la réalité.

Encore une fois, si une association vous dit qu'elle connaît des difficultés, il faut nous le dire.

Enfin, arrêtez avec les accusations de faire en fonction de qui est président ou qui ne le serait pas ou qui le serait un jour, car cela ne correspond en rien à la réalité. Le travail est fait par l'adjoint et par les services de façon très concrète sur dossier, au regard de ce que sont les projets et les réalités économiques d'activités concrètes de ces associations.

M. Jégo. - Vous avez répondu exactement ce que j'avais prévu ! Il n'y a pas de surprise sur ce sujet. Si vous pensez que tout va bien, autant vous laisser dans votre douce pensée que vous êtes formidable, que vous gérez très bien, que tout est merveilleux, que l'on peut supprimer 240 000 € aux associations de Montereau et que cela se passe bien, qu'elles stockaient trop d'argent, qu'elles étaient mal gérées, et que grâce à vous elles le sont bien, que vous avez du dialogue, etc. Je ne vais pas vous enlever vos illusions. De toute façon, je n'arriverai pas à vous convaincre. Je n'arriverai qu'à une chose : vous continuez à nier la réalité, voire à accuser la Minorité.

En revanche, je vais vous dire une chose qui me gêne beaucoup. J'ai commencé mon interpellation en vous demandant quelles étaient les conditions du débat et du vote. Vous avez engagé le débat sans que Mme Bourgeois-El Abidi, M. Lemoine, Mme Camacho, Mme Meunier, M. Fellah, M. Reguig, M. Belek, Mme Sainte Rose, M. Dervillez, Mme Adanur, Mme Mazouzi, etc., tous ceux qui doivent se déporter, se soient déportés, y compris vous-même.

Le débat que vous avez commencé est illégal. La Préfecture vous a envoyé au mois d'octobre une instruction extrêmement précise sur ce sujet. Il ne peut pas y avoir de débat tant que les membres des associations sont autour de la table. Le débat ne peut pas s'ouvrir. Je vous invite à relire ce document du Préfet, qui est extrêmement précis, justement parce qu'il y avait cette mauvaise habitude. Pas seulement à Montereau, ce document a été envoyé à toutes les collectivités de Seine-et-Marne. Il dit qu'il ne peut pas y avoir de débat quand des élus doivent se déporter et qu'ils sont encore dans la salle.

Vous avez commencé un débat qui est parfaitement illégal. Vous n'en aviez pas le droit sur ce sujet. Je souhaite que nous respections parfaitement la législation, et surtout l'instruction préfectorale, et que le vote sur les subventions aux associations et le débat qui doit se poursuivre -parce que j'ai d'autres questions à vous poser- se poursuivent en dehors des personnes que vous avez citées vous-mêmes dans votre délibération, et qui doivent se déporter, donc quitter la salle.

M. Le Maire. - Nous ne sommes pas encore au moment du vote. Chaque année, les élus se déportent sur le vote. Un message a d'ailleurs été adressé à chacun des membres du Conseil municipal pour référencer les associations au sein des instances où ils exercent des responsabilités. Ils ne participeront pas au vote, ils sont réputés ne pas participer au vote des associations au sein desquelles ils exercent des responsabilités.

Après, Monsieur Jégo, si vous voulez que l'intégralité des membres du Conseil municipal quitte la salle pour que vous soyez seuls à débattre entre vous-mêmes, c'est aussi une option. Si vous voulez porter devant le contrôle de Légalité la contestation de cette délibération, ce sont les responsables de toutes les associations qui apprécieront votre démarche.

Pour le vote, naturellement, comme c'est indiqué dans la délibération d'ailleurs, les élus qui exercent des responsabilités au sein d'associations sont réputés ne pas y participer.

Je vous redonne la parole. Vous allez dire que le Préfet a écrit qu'ils ne pouvaient pas rester pendant les débats. D'accord, vous irez devant le contrôle de Légalité, puis la délibération sera illégale et on ne pourra pas verser leurs subventions aux associations. Vous en porterez la responsabilité.

M. Jégo. - Bien sûr. C'est tellement facile de ne pas respecter les choses et ensuite d'essayer de montrer que si cela avait des conséquences ce serait la faute de la Minorité. Quels sont nos pouvoirs ici ? Aucun. Nous n'avons strictement aucun pouvoir, si ce n'est de rappeler ce qui était écrit.

La circulaire du Préfet, je l'ai reçue en tant que Président intercommunal. Je l'ai lue. Effectivement, comme vous, j'étais dans l'illusion, pensant qu'il suffisait de ne pas participer au vote. Le Préfet prend soin d'expliquer comment cela doit se passer, de dire que des élus doivent se déporter et quitter la salle, avant même le commencement des débats.

Ce n'est pas pour me faire plaisir. Ce n'est pas pour empêcher que soient votées les subventions. C'est juste parce que c'est demandé par l'Etat. Je ne cherche pas à faire un mauvais coup sur ce sujet. Vous êtes tellement soucieux du respect de la légalité et tellement prompt à donner des leçons, à m'expliquer que j'ai été parlementaire, que j'ai voté la loi, que je devrais la connaître, etc., vous êtes tellement fort sur tous les sujets, que je m'étonne que cette circulaire du mois d'octobre n'ait pas eu l'heur de vous plaire et que vous ne la mettiez pas en place.

Ensuite, vous me dites : *"Si ce que l'on fait est illégal, attaquez, et si vous attaquez, c'est vous qui en subirez les conséquences devant la population"*.

M. Le Maire. - Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Jégo. - Si, c'est exactement ce que vous avez dit. En tout cas, c'est ce que nous avons compris sur ce sujet.

M. Le Maire. - Laissez-moi vous éclairer.

M. Jégo. - Je termine, si cela ne vous ennuie pas !

M. Le Maire. - Rien ne m'ennuie.

M. Jégo. - Parfois, j'ai l'impression que cela vous ennuie. En début de réunion, le fait que je prenne la parole vous ennuyait. Cela vous agaçait et vous titillait, parce que vous n'aimez pas la critique. Vous vous aimez tellement que vous ne supportez pas que d'autres puissent vous critiquer. Il faut accepter...

M. Le Maire. - Arrêtez de parler de vous-même, Monsieur Jégo !

M. Jégo. - Alors là vous savez... On peut m'accuser de beaucoup de choses, j'ai beaucoup de défauts, mais pas celui de m'aimer à outrance. C'est loin de là et c'est peut-être même le problème contraire sur ce sujet.

M. Le Maire. - J'ai connu quelqu'un qui disait : *"Qui s'excuse, s'accuse"*.

M. Jégo. - On ne va pas faire un long débat là-dessus. Si nous votons sur ce sujet, d'abord il faut que nous votions hors de la présence des personnes concernées. Le débat aurait dû avoir lieu hors de leur présence.

Après, vous me dites : *"Vous n'allez pas voter vous-même."* Qu'est-ce que j'y peux ? Ce n'est pas pour voter nous-mêmes seuls. Il n'y a aucune association dans laquelle nous sommes membres, puisque toutes les associations dans lesquelles nous étions membres vous avez veillé à les faire disparaître ! Effectivement, il n'y en a aucune : celle du "Brie de Montereau", et un certain nombre d'autres sur ce sujet, ou vous ne leur donnez plus de subvention.

Là-dessus, nous ne sommes pas concernés. C'est vous qui avez exclu la Minorité du champ de la responsabilité associative, par votre attitude sur cette affaire.

Vous ne subventionnez plus, par exemple, le Comité d'entraide, présidé par Mme Da Fonseca, pour des raisons qui vous appartiennent, qui n'est plus frappée par cette interdiction.

Vous ne subventionnez pas l'association présidée par Hervé Deydier, qui n'est plus frappé par cette interdiction.

Vous ne subventionnez plus, pour la première année, l'association "Puissance Brick", présidée par M. Albouy, qui n'est donc plus frappé par cette interdiction de voter, etc.

C'est votre choix et votre liberté. Vous avez le droit et le pouvoir pour l'heure de voter des subventions à qui vous voulez. C'est la démocratie. Nous avons aussi le droit de nous exprimer. Nous avons le droit de dénoncer, lorsque nous considérons que c'est un choix politique, même si vous le niez. Nous avons le droit aussi de vous rappeler que l'obligation qui vous est faite est de respecter la forme. Le Préfet ayant pris le soin de le rappeler à toutes les collectivités, c'est bien parce qu'il y avait un problème. Sans doute pas qu'à Montereau d'ailleurs. On a toujours fait de cette façon. Je ne vous accuse de rien. Simplement, il y a une circulaire préfectorale sur ce sujet. Soit on l'applique et ce serait mieux. Soit vous souhaitez que l'on aille au contentieux, puisque vous les aimez, l'avantage pour vous est que vous financez les contentieux avec l'argent des Monterelais, qui payent les avocats. Nous, nous les finançons avec nos propres moyens. Cela limite un peu plus les contentieux.

Si vous souhaitez un contentieux, j'aurai d'ailleurs l'occasion tout à l'heure, sur la dernière délibération qui nous sera fournie, de vous parler de contentieux. Je vous le dis, après vous faites comme vous le souhaitez, puisque c'est vous qui présidez notre séance. Je vous le dis : il faut que les personnes citées sortent de la salle et que les conditions du vote respectent cette circulaire.

Je pense que l'on peut interrompre la séance pour dix minutes, vos services peuvent aller chercher la circulaire du Préfet et vous pourrez nous la lire. Vous verrez que je n'ai rien dit d'autre que ce que disait le Préfet. Je ne le fais pas par plaisir, car comme tous j'aimerais rentrer chez moi plus tôt.

M. Le Maire. - Du coup, raccourcissons les interventions qui sont très longues pour finalement dire peu de choses.

Le débat que nous avons eu depuis le début c'est sur le volume global des subventions aux associations. Aucune association en particulier n'est concernée. Personne n'a besoin de sortir de la salle. Si vous évoquez telle ou telle association avec telle ou telle subvention pour telle association, peut-être que nous demanderons à la personne qui occupe des responsabilités au sein de cette association de sortir pour qu'elle ne soit pas impliquée dans le débat. Là, vous êtes resté sur les volumes globaux.

La seule association que vous citez, je veux bien revenir dessus : l'APVBM, l'association présidée par M. Deydier, j'imagine que c'est celle-ci. Vous nous reprochez de ne pas attribuer de subventions. Vous avez dit que nous avons supprimé les subventions à l'association présidée par M. Deydier, mais l'APVBM n'a pas fait de demande de subventions.

M. Jégo. - C'est exact. Je n'ai jamais dit que vous les aviez supprimées. Relisez le compte rendu. J'ai dit que M. Deydier n'étant pas concerné, il ne participerait pas au vote. Il n'a jamais demandé de subventions. C'est faux !

M. Le Maire. - Vous avez dit que nous avons supprimé toutes les subventions aux associations présidées par des membres de votre groupe. L'APVBM n'a pas demandé de subventions. C'est quand même compliqué d'octroyer une subvention à quelqu'un qui ne la réclame pas, une association qui d'ailleurs n'a pas d'activité.

Pour ce qui est de "Puissance Brick", il y a eu une demande qui correspond à l'organisation d'une manifestation organisée dans une autre commune. Ce n'est pas très légitime, quelle que soit la raison du choix qui a été fait, de subventionner une manifestation organisée dans une autre commune.

Enfin, pour ce qui est du Comité d'entraide, je veux bien que l'on subventionne une association à partir du moment où elle en a besoin. Le dernier rapport de gestion sur les opérations du dernier exercice clos du Comité d'entraide, qui n'est pas daté, ce qui montre le sérieux des équipes du Comité d'entraide, se conclut ainsi : *"Les fonds propres de l'association s'élèvent à 278 239,03 €. Ils restent conséquents et permettent d'envisager l'avenir avec sérénité"*.

Est-ce que la commune de Montereau a besoin d'alimenter un stock d'argent dans une association, qui dit elle-même qu'elle n'en a pas besoin ? Tout cela n'est pas très raisonnable, Monsieur Jégo. Nous préférons effectivement continuer à soutenir les associations qui en ont besoin en fonction de la réalité du projet de l'année en cours. Nous augmentons les subventions du CSM.

Nous avons augmenté depuis l'année dernière la subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Des associations qui ont un besoin réel immédiat d'augmentation de leurs subventions et non des associations qui soit n'ont plus d'activités, soit qui ont des activités uniquement à l'extérieur, soit qui n'ont pas besoin, au regard de leur trésorerie, de subventions.

Il faut regarder les choses avec un peu de sérieux, sortir de son soi-même, pour pouvoir rentrer dans le fond des choses, et au contraire saluer la responsabilité des présidents et des équipes des associations qui, en lien avec l'adjoint et le service de la Vie associative, ont fait un travail fin pour regarder quelle était en 2023 et en 2024 la réalité de leurs besoins. Madame Zaïdi.

Mme Zaïdi. - Je trouve dommage, James, que tu n'aies pas appliqué ce que tu viens de dire et que tu dises que tu ne trouves pas nécessaire d'attribuer une subvention à une association qui dégage des bénéficiaires ou des excédents. Pourquoi ne l'as-tu pas fait l'an dernier quand c'était quelqu'un de ta Majorité qui était Présidente de l'association ? Ce qui est valable pour nous n'est pas valable pour les élus de...

M. Jégo. - S'agissant du Comité d'entraide.

Mme Zaïdi. - Je parle du Comité d'entraide bien évidemment. C'est juste une remarque.

M. Le Maire. - Je découvre que le Comité d'entraide c'est vous, c'est-à-dire le groupe de l'opposition.

M. Jégo. - Non.

M. Le Maire. - Andrée, c'est ce que tu viens de dire, en disant : "lorsque c'est nous".

Mme Zaïdi. - Tu joues sur les mots comme d'habitude. Il n'y a pas de souci. En tout cas, je relève...

M. Le Maire. - C'est juste le révélateur...

Mme Zaïdi. - En tout cas, parce que c'est Mme Da Fonseca qui est Présidente, je relève que cela pose un souci, alors que quand c'était Mme Camacho qui était Présidente du Comité d'entraide, cette remarque-là ne s'appliquait pas. C'est tout.

M. Le Maire. - Merci de dire à la fois que Mme Camacho était Présidente, alors que vous l'avez contesté devant le juge...

Mme Zaïdi. - Elle ne l'est plus. Elle l'a été.

M. Le Maire. - Et merci de bien noter que pour vous, le Comité d'entraide est votre association, c'est-à-dire un instrument politique au service d'un groupe politique, quel qu'il soit d'ailleurs...

Mme Zaïdi. - Je n'ai jamais dit que le Comité d'entraide était un outil. C'est vous qui le dites ! Je veux que ce soit noté...

M. Le Maire. - C'est noté. Vous n'êtes plus d'accord avec ce que vous avez dit il y a quelques instants. C'est noté ! Merci.

Mme Zaïdi. - Je veux qu'il soit noté au procès-verbal que le Comité d'entraide n'est pas un outil politique de la minorité municipale, contrairement à vous, qui avez voulu le faire...

M. Le Maire. - C'est noté. Merci.

Mme Zaïdi. - C'est très bien.

M. Le Maire. - Nous allons passer au vote.

M. Jégo. - Jean-Marie Albouy voulait parler.

M. Le Maire. - Je vois les mains se lever, Monsieur Jégo. Cela fait quelques années que ce n'est plus vous qui faites la police des séances. Ne l'oubliez pas.

M. Jégo. - Cela reviendra !

M. Le Maire. - L'espoir fait vivre !

M. Jégo. - Toujours. Ne vous inquiétez pas.

M. Le Maire. - Monsieur Albouy, vous avez la parole.

M. Albouy. - Merci Monsieur le Maire. J'aurais souhaité avoir, en toute transparence, la liste des associations qui ont sollicité une subvention et qui a été refusée. C'est aussi intéressant car si elles sont trois ou quatre et que ce sont uniquement celles où il y a des élus de la Minorité, cela posera évidemment question.

Tout à l'heure, vous évoquiez un travail en collaboration avec les associations. Je suis membre d'une association, mais je n'ai pas eu le sentiment que j'ai été invité à des réunions de concertation ou d'explication d'un dossier de demande de subvention qu'une association, dans laquelle je suis membre, avait sollicitée.

Ensuite, quand une association sollicite une salle en particulier et qu'elle reçoit un courrier disant : *"Vous n'aurez jamais cette salle-là car vous n'êtes pas une association sportive"*, et qu'elle voit qu'une autre association, qui n'est pas plus sportive, a la salle quelques mois plus tard, soit vous avez changé de stratégie entre-temps, soit la réponse qui m'a été faite n'était pas une réponse très amicale.

Tout cela manque de transparence. Je ne suis pas là pour défendre une association plutôt qu'une autre, mais tout cela donne l'impression que tout le monde n'est pas traité de la même façon.

Je suis prêt à discuter. J'ai eu une sollicitation de rendez-vous avec votre adjoint au Maire. Au dernier moment, il n'est pas venu. J'en ai eu une deuxième, au dernier moment on m'a téléphoné pour la reporter. Et puis finalement, la troisième, ce sont trois employés communaux qui sont venus le remplacer.

J'aimerais bien que les membres du Conseil d'administration d'associations que je préside puissent rencontrer les élus et discuter. Nous avons d'ailleurs des propositions à faire sur un certain nombre d'actions que la Mairie va mettre en place l'année prochaine, notamment pour les Fêtes Napoléon.

Nous sommes prêts à collaborer, mais on ne reçoit que des courriers. Je peux sortir tous ceux que je reçois en tant que Président de l'association Puissance Brick, qui sont toujours des courriers de reproches, des courriers désagréables. On me réclame des clés alors que les agents municipaux les ont. On se plaint parce que j'ai mis un système d'alarme, alors que sécuriser un espace municipal c'est très bien aussi. Ce ne sont que des reproches en permanence.

Vous me dites que nous n'avons pas fait notre manifestation en l'occurrence à Montereau. Nous avons prévu de la faire à Montereau. Après, l'an dernier on a eu cette salle du gymnase Chalmeau sans chauffage, en tout cas chauffée au maximum à 15°. Vous imaginez ce que représente 15° en plein mois de novembre. Il y avait des enfants qui jouaient pendant une ou deux heures avec des Légos, tout cela dans une salle non chauffée.

Je vous invite à faire une réunion dans une salle non chauffée. Il n'y a pas que vous, Monsieur le Maire. J'ai participé à une autre convention Légos à côté d'Epernay où la salle n'était pas chauffée.

Evidemment, quand vous êtes dans une salle d'exposition où vous accueillez du public et qu'il fait 8°, c'était il y a 15 jours, ce n'est pas très agréable. Les visiteurs qui viennent ne trouvent pas cela très agréable. D'ailleurs, ils ne restent pas.

J'ai très bien expliqué concernant cette convention qu'il y a deux ans on n'avait pas de chauffage. Cette année, vous m'écrivez que le *weekend* n'est pas le bon, que l'on n'aura pas de soutien humain et matériel de la Ville. Cela veut dire ce que ça veut dire.

Effectivement, travailler dans ces conditions, sans contre-proposition, d'ailleurs un coup de fil de l'adjoint au Maire ou des services aurait pu nous permettre peut-être de décaler les dates.

Je pense que cela manque un peu de dialogue. Je n'en veux à personne, mais nous ne sommes pas des pestiférés. Si toutes les associations pouvaient être traitées de la même façon, ce serait sympathique, et si on pouvait avoir la liste des associations qui ont sollicité une aide de la Ville de Montereau pour 2024, et qui ne l'ont pas eue, ce serait aussi un signe de transparence.

M. Le Maire. - Merci. J'observe que le Président de votre groupe a demandé à ce que les représentants des associations, qui pouvaient être concernées, sortent de la salle pendant le débat, et là j'ai bien compris, Monsieur Albouy, que depuis cinq minutes vous n'êtes plus conseiller municipal, mais que vous êtes le Président d'une association, ce qui est assez contradictoire.

Sans être désagréable, la question que vous posez, et qui est légitime, c'est-à-dire les demandes et la correspondance de la réponse par rapport aux demandes, c'est typiquement une question que l'on pose en Commission. La Commission N° 2 s'est réunie. Il y a trois membres de votre groupe municipal qui siègent nommément dans cette Commission. Ils peuvent d'ailleurs, s'ils ne sont pas là, être remplacés par d'autres membres. Il n'y a pas de difficultés.

A nouveau, à cette réunion de Commission, qui est une réunion de travail, où on peut aller au fond des choses, votre groupe n'était pas représenté. Aucun des trois membres titulaires n'était présent, aucun autre membre de votre groupe n'est venu pour éventuellement poser des questions.

Vous pouvez ici en Conseil municipal, parce qu'il y a un compte rendu écrit et qu'il y a des personnes dans le public, dire que vous n'avez pas accès à l'information. La réalité est que dans les réunions de travail, au cours desquelles vous pouvez poser toutes les questions, et au cours desquelles les services municipaux sont présents pour vous apporter toutes les réponses, vous n'y venez pas parce que vous ne travaillez pas. Vous venez simplement ici faire de la contestation politique, et pardon, mais pour les services et l'adjoint en charge, c'est particulièrement désagréable.

Monsieur le Conseiller municipal, Jean-Marie Albouy, autour de la table, plutôt que le Président de l'association "Puissance Brick", pour que ces débats aient lieu et pouvoir passer au vote, je rappelle que chacun, comme c'est écrit dans la délibération, en espérant que personne n'ait oublié aucune de ses responsabilités dans les associations, sera réputé se déporter.

M. Jégo. - Une explication de vote...

M. Le Maire. - On n'est pas à l'Assemblée nationale, Monsieur Jégo. Cela fait longtemps et vous avez peut-être oublié le règlement de l'Assemblée et celui du Conseil municipal. Il n'y a pas d'explication de vote au-delà du débat, tel que nous l'avons ici.

M. Jégo. - Juste une explication. Je serais très court...

M. Le Maire. - Si c'est vraiment une promesse...

M. Jégo. - Je vous promets. Vous m'avez demandé de vous donner des témoignages d'associations mécontentes, vous en avez eu un.

Nous ne participerons pas au vote si vous l'organisez selon cette formule car ce vote est illégal. Nous ne pouvons pas participer à un vote où vous ne respectez pas le fait que les élus doivent sortir et où tout le débat a eu lieu en présence des élus concernés.

Vous dites Monsieur Albouy, mais il n'était pas concerné. Il n'est pas dans la liste que vous avez citée sur ce sujet. Juste pour vous dire que nous ne participons pas au vote.

M. Le Maire. - Très bien. Je mets aux voix. Chacun qui exerce des responsabilités dans une association sera réputé ne pas avoir pris part au vote pour la subvention de son association, comme on le fait depuis toujours, comme vous l'avez fait et que nous l'avons poursuivi depuis toujours.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Y a-t-il des abstentions ? Aucune.

Y a-t-il des NPPV ? 7 voix (M. Albouy et Mme Pinto Janeiro, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo, Mme Zaïdi).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote)

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 493 545,01 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2024 le montant de ces subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

N° D_162_2023 – Approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Amicale du personnel communal
- Aquario Club de Montereau

D'autre part, dans le cadre de cette législation, il convient, conformément aux différentes conventions établies avec les associations ci-après, de procéder à la rédaction d'avenants tenant compte du montant de la nouvelle subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2024 :

- Club Sportif Monterelais

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023,

M. Reguig. - La loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions avec des associations telles qu'annexées dans la présente délibération.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Juste une remarque. L'an passé, dans le compte rendu de notre vote des subventions aux associations, où il y avait les mêmes règles que celles que vous appliquez ce soir, et cela nous a échappé dans le vote du compte rendu, je dois le reconnaître, mais c'est en le relisant, il est précisé que l'ensemble de ceux qui ne devaient pas participer au vote étaient votants. C'est juste ce compte rendu. C'est sans doute une erreur de transcription sur ce sujet. Ce compte rendu de notre séance de l'an passé : délibération 203/2022, attribution des subventions annuelles, fait état que tout le monde était votant, alors que certains ne devaient pas participer au vote.

M. Le Maire. - Si c'est bien le cas, et je n'ai pas de raison de ne pas vous croire sur ce sujet, c'était une erreur matérielle bien regrettable. Nous serons plus attentifs cette année, naturellement. Ce n'est pas pour rien que l'on saisit chacun des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance, pour avoir le *listing* précis des participations aux organes de direction des associations. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Madame Zaïdi. Prenez le micro pour être bien enregistrée.

Mme Zaïdi. - Oui Maître !

M. Le Maire. Mme Majdoline BOURGEOIS EL ABIDI est avocate diplômée. Moi, je ne suis pas Maître.

Mme Zaïdi. - Nous sommes bien d'accord que vous mettez aux voix la globalité de la délibération, le montant global de la délibération ?

M. Le Maire. - Pour les subventions. Nous sommes à la délibération 162. Vous avez une délibération de retard. Nous passons au vote.

Mme Zaïdi. - Nous sommes bien d'accord. C'est bien la globale !

M. Le Maire. - Sur la délibération 162 (point 26 à l'ordre du jour) y a-t-il des avis contraires ? Non. Il faut se mettre au rythme.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

C'est adopté.

M. Le Maire. - Excusez-nous, nous ne sommes pas aussi puissants, aussi jeunes, aussi intelligents que vous !

Mme Zaïdi. - Nous n'avons pas votre dextérité !

M. Le Maire. - Allez... Continuons !

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les conventions d'objectifs avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :
 - ASAM Association Sportive Amicale Montereau
 - Amicale du personnel communal
 - Aquario Club de Montereau

- D'approuver l'avenant avec l'association tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer :
 - Club Sportif Monterelais

N° D_163_2023 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la ville de Misy-sur-Yonne

En exercice : **35** *Présents* : **27** *Votants* : **35**

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le dispositif aquapass à destination des communes qui le souhaitent.

Une convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Afin d'harmoniser le calendrier de toutes les conventions Aquapass, il est proposé d'intégrer à ce dispositif une convention d'une durée de 18 mois du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 avec la commune de Misy-sur-Yonne.

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Montereau facturera à la commune de Misy-sur-Yonne la différence de prix par habitant de ladite commune, entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur pour l'accès à la Piscine des Rougeaux, sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023,

M. Reguig. - Afin d'harmoniser le calendrier de toutes les conventions Aquapass, il est proposé d'intégrer à ce dispositif une convention d'une durée de 18 mois du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 avec la commune de Misy-sur-Yonne.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Misy-sur-Yonne.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Misy-sur-Yonne.

N° D_164_2023 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2024

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 35

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2024 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Montereau	Hors Montereau
Comédie Musicale « Padam Padam »	30 €	40 €
Les Grottes de Foulon	56 €	66 €
Musée Grévin	57 €	67 €
Comédie Musicale « Twist à Saint Tropez »	30 €	40 €
Hippodrome de Vincennes	88 €	98 €
Barbecue	25 €	35 €

Châlons en Champagne : Visite guidée des caves de Joseph Perrier	67 €	77 €
Visite Basilique Cathédrale de Saint Denis des Rois et Reines	65 €	75 €
Visite guidée du musée du cirque et de l'illusion	57 €	67 €
Sortie au Cabaret	55€	65 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2023 pour 2024, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Un fond de caisse avait été créé d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros).
Ce montant devra être reconduit pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023,

Mme Corneillan. - Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des sorties mensuelles et thés dansants.

Les personnes extérieures peuvent y participer. Cependant, elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription et paient un tarif supérieur.

Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2024. Les tarifs des thés dansants restent inchangés par rapport à ceux de 2023.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Une remarque. Le regret qui est celui de notre groupe, je me dois de le réexprimer : que vous n'ayez pas tenu votre promesse électorale et que vous ayez supprimé le repas à 1 € pour toutes les personnes âgées de la commune dans ces moments difficiles.

Même si vous ne l'entendez pas, il y a beaucoup de personnes âgées qui n'y arrivent pas. Il y a des tarifs sociaux. Certains payent 1 €, mais tellement peu, que vous vous seriez honoré de tenir vos promesses électorales et de faire en sorte que tout le monde puisse avoir un repas à 1 €, comme vous vous y étiez engagé, et comme vous l'avez mis en œuvre quelques semaines.

M. Le Maire. - Merci Monsieur Jégo. C'est sans lien avec cette délibération, mais cela me permet de rappeler, puisque vous m'y incitez, que l'ancienne grille tarifaire qui s'étalait de 7 à 18 € a été modifiée par la Municipalité pour s'étaler de 1 à 7 €. On voit que chacun évidemment a vu ces tarifs considérablement baisser et que nous avons, pendant quelques mois, pour faire connaître le dispositif, adopté un tarif unique de 1 € pour tous, avant d'être sur une grille correspondant davantage aux revenus des familles, ce qui permet de façon simple et lisible aux bénéficiaires de payer aujourd'hui soit 1 €, 3 € ou 5 €, ou maximum 7 €, en fonction de leurs revenus.

Cette nouvelle grille a d'ailleurs permis à beaucoup plus d'habitants de notre Ville d'être adhérents au dispositif parce que nous avons multiplié par beaucoup le nombre de bénéficiaires. Cela me permet aussi de signaler qu'à partir de la rentrée de septembre prochain la production des repas sera relocalisée à Montereau dans la cuisine centrale, qui bénéficie actuellement de travaux de

réhabilitation, de modernisation, de rééquipement. L'ambition de la commune reste inchangée, à la fois sur la qualité de la prestation des repas et sur l'accessibilité financière à tous pour des repas de qualité, que ce soient les repas scolaires (crèches, écoles maternelles, élémentaires, péri et extra scolaires) et les repas solidaires, pour les personnes âgées et handicapées, dans le cadre des repas livrés à domicile.

Le tarif le plus cher d'aujourd'hui correspond au tarif le moins cher d'hier. Peut-être que ce n'est pas suffisant pour vous, mais c'est une grande avancée.

Sur cette délibération, s'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_165_2023 – Approbation des tarifs appliqués pour des actes en soins psychomoteurs dispensés au sein du Centre de Santé Municipal de Montereau-Fault-Yonne « le POM3 »

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 28 novembre 2023.

Conformément à la volonté de l'équipe municipale de développer et diversifier l'offre de santé sur le territoire, une psychomotricienne a été recrutée par la Municipalité pour exercer au sein du centre de santé municipal et sera présente à compter du 1^{er} février 2024 dans les locaux du POM3 Surville.

À ce titre, le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs appliqués pour des actes en soins psychomoteurs dispensés au sein du Centre de Santé Municipal de Montereau-Fault-Yonne « le POM3 ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Type d'actes	Tarif
Consultation (à partir de 4 ans)	43,00€
Consultation (de 0 à 3 ans)	38,00€
Bilan (à partir de 4 ans)	200,00€
Bilan (de 0 à 3 ans)	150,00€

M. Esparraga. - Conformément à la volonté de l'équipe municipale de développer et diversifier l'offre de santé sur le territoire, une psychomotricienne a été recrutée par la Municipalité pour exercer au sein du Centre de Santé Municipal et sera présente à compter du 1^{er} février 2024 dans les locaux du POM3 Surville.

A ce titre, le Conseil municipal est invité à approuver les tarifs appliqués pour des actes en soins psychomoteurs dispensés au sein du Centre de Santé Municipal.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Face à cela, je voulais signaler que le dernier cabinet de cardiologues libéraux de Montereau fermait ses portes. Nous avons reçu, les uns les autres, les patients, une information disant que ce cabinet migrerait vers Vulaines-sur-Seine.

Je trouve dommage, malgré les efforts faits par la Municipalité et soulignés à grand renfort de communication, que l'on voie disparaître des cabinets libéraux et qu'il n'y ait plus de cardiologues libéraux à Montereau.

M. Le Maire. - Vous avez raison. C'est le principe de la profession libérale. On ne maîtrise pas tout. Comme vous, nous déplorons le départ d'un cardiologue vers Vulaines-sur-Seine. La bonne nouvelle est que l'autre cardiologue, sauf si quelqu'un le décourageait, est prêt à venir au Pôle Médical Municipal, pour continuer à faire des consultations de cardiologie en ville, à Montereau, en dehors de l'hôpital. C'est une bonne nouvelle, qui j'espère vous réjouira, comme elle nous réjouit.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les tarifs appliqués pour des actes en soins psychomoteurs dispensés au sein du Centre de Santé Municipal de Montereau-Fault-Yonne « le POM3 »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces y afférant.

N° D_166_2023 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment aux articles L3132-2-5-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant que les commerçants locaux sollicitent chaque année la commune sur le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

Considérant que les périodes retenues (solde d'hiver, soldes d'été et fêtes de fin d'année) sont l'occasion pour les commerçants de détail de réaliser une part conséquente de leur chiffre d'affaire annuel ;

Considérant la liste des douze dimanches suivants pour l'année 2024 ;

- Dimanche 14 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 21 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 26 mai (fêtes des mères)
- Dimanche 16 juin (fêtes des pères)
- Dimanche 30 juin (soldes été)
- Dimanche 07 juillet (soldes été)
- Dimanche 01 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 08 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 1er décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 08 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 15 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 22 décembre (fêtes de Noël)

Vu le courrier en date du 23 octobre 2023 adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 30 novembre 2023,

M. Le Maire. - Nous avons repris le principe d'utiliser le nombre maximum de dates autorisées par la loi et aux mêmes périodes que les années précédentes, c'est-à-dire : les soldes d'hiver, les Fêtes des Mères et des Pères, les soldes d'été, la rentrée scolaire, et les Fêtes de Noël.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Nous n'allons pas épiloguer sur ce que j'ai dit, mais j'ai été surpris d'être destinataire d'un courrier que vous avez adressé manifestement sous timbre de la Mairie, avec les moyens municipaux, à toutes les entreprises de Montereau, et peut-être plus largement, pour les inciter à se servir et aller acheter leurs produits dans l'épicerie municipale.

Je suis stupéfait que, là encore, de l'argent public serve à faire de la promotion et essaie d'inciter les entreprises à aller choisir une boutique publique, alors qu'il y a des commerçants qui vendent à peu près les mêmes produits privés, qui paient des impôts, et qui ne bénéficient pas de promotions de ce type-là.

Mais vous nous aviez déjà donné l'exemple en faisant la promotion des commerçants de Pont-sur-Yonne dans le programme du Théâtre municipal. Je crois que vous détestez les commerçants privés et que vous pensez que seule la puissance publique peut gérer des commerces.

Je crains malheureusement que cela n'aboutisse à des catastrophes en faisant fermer ceux qui essayaient de subsister et à des catastrophes en entraînant des déficits et des pertes financières considérables. Quand on sait que dans l'épicerie municipale vous vendez le Brie de Montereau au prix d'achat, comment voulez-vous que sur le marché un commerçant puisse le vendre avec une marge raisonnable, alors que vous lui faites concurrence en le vendant au prix d'achat ?

C'est une politique de suicide. Je l'ai déjà dit lorsque nous avons pris cette décision. Je le redis. Il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité des aménagements que vous avez faits. C'est le montage avec de l'argent public, qui coule à flots. Il n'y aura jamais de déficits. Vous ne fermerez jamais cette boutique, qui coûtera beaucoup d'argent aux contribuables.

En revanche, vous allez faire disparaître des commerçants du marché en leur faisant une concurrence parfaitement déloyale. Je le regrette. Ne cherchez pas à dire que je ne me réjouis pas de voir cette boutique. Je me réjouirais si vous l'aviez confiée à un commerçant privé et si la présence de cette boutique, payée par nos impôts, n'allait pas faire mourir des commerçants. Allez sur le marché et demandez aux commerçants s'ils sont contents d'avoir un concurrent qui vend le Brie de Montereau au prix d'achat chez le fournisseur, et qui les prive de toute marge. Et vous verrez que la réponse sera cinglante.

M. Le Maire. - Je suis content d'entendre, Monsieur Jégo, que vous vous intéressez aux commerçants de Montereau. Cela fait longtemps qu'ils ne vous ont pas vu venir faire vos courses chez eux.

M. Albouy. - Ce n'est pas à la hauteur d'un maire !

M. Jégo. - Qu'en savez-vous ? Est-ce vos caméras qui filment lorsque je vais faire mes courses ?

M. Le Maire. - C'est d'abord moi, qui en allant faire mes courses n'ai pas le bonheur de vous voir ni les membres du Conseil municipal...

Mme Zaïdi. - Nous non plus, on ne vous voit pas !

M. Le Maire. - Ce sont surtout les commerçants qui font le constat que vous allez beaucoup à Varennes et assez peu à Montereau.

M. Albouy. - N'importe quoi !

M. Jégo. - La meilleure défense c'est l'attaque, évidemment.

M. Le Maire. - Puisque vous faites allusion à la démarche entreprise par la Ville de Montereau face à la Maison du Terroir, qui est sans lien avec la délibération, effectivement la Ville de Montereau a fait la promotion de cette Maison du Terroir auprès de ceux (collectivités, comités d'entreprise...) qui peuvent être amenés, par exemple à l'approche des fêtes de Noël, à vouloir organiser des colis de Noël...

M. Jégo. - On avait bien compris. J'ai lu votre lettre. Comme le fait un commerçant privé du centre-ville.

M. Le Maire. - Effectivement, concernant les colis de Noël dans les CE, je serais assez curieux de savoir combien les font dans les boutiques de Montereau. Soit ils vont sur des centrales ou des grands magasins à Paris, soit ils peuvent venir dans les commerces de Montereau. Nous, c'est ce que l'on préfère. C'est pourquoi nous mettons en avant la Maison du Terroir, qui contrairement à ce que vous dites, ne sera pas financée par l'argent public. Les aménagements l'ont été parce que la Mairie est propriétaire. Il ne vous a pas échappé que la gestion de la Maison du Terroir a été confiée à la Société Publique Locale Montereau Porte de Paris...

M. Jégo. - Qui est financée par qui ?

M. Le Maire. - Avec pour mission de la gérer comme une boutique, c'est-à-dire sans argent public, sans subvention d'équilibre. Nous ne sommes pas dans un équipement culturel, comme l'est, par exemple, le Majestic, qui comme tout équipement culturel public, génère un déficit d'exploitation, compensé par la subvention d'équilibre.

Pour la Maison du Terroir, la stratégie est totalement différente. La Maison doit trouver son équilibre. Si ce n'est pas le cas, il faudra en tirer les conséquences. Elle doit être gérée comme un commerce.

M. Jégo. - Je n'avais pas cette information.

M. Le Maire. - Nous l'avons dit et redit. Vous n'avez peut-être pas écouté. Je vous le redis.

M. Jégo. - C'est sans doute parce que l'âge m'atteint et que je n'entends plus, mais si c'est le cas, je n'avais pas cette information...

M. Le Maire. - C'est ce qui a toujours été dit.

M. Jégo. - Cette boutique ne fera malheureusement pas long feu, même si elle vous a permis d'embaucher des proches.

M. Le Maire. - Vous êtes peut-être habitué aux échecs économiques. Nous, nous avons envie de voir la réussite devant nous.

Sur cette délibération 166 (point 30 à l'ordre du jour) que je mets aux voix, y a-t-il des avis contraires ?
Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour les dimanches 14 et 21 janvier, 26 mai, 16 et 30 juin, 07 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.
- Dit que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Montereau a été sollicité et que celui des représentants des salariés et des employeurs intéressés sera sollicité préalablement à l'arrêt du Maire.

N° D_167_2023 – Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire 2023 à 2026

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et valoriser son patrimoine dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la ville de Montereau, la Communauté de Commune du Pays de Montereau, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique et privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de Montereau.

SECTEURS D'INTERVENTION :

Centre-ville :

Le périmètre ORT reste identique à celui défini dans l'Avenant de projet 2018-2022.

L'une des priorités des actions dans ce nouveau volet ACV2 demeure la requalification de l'habitat notamment indigne, la reconstruction de la ville sur la ville par l'amélioration de la qualité architecturale urbaine et paysagère. Celles-ci reposeront sur le diagnostic opérationnel engagé par une étude de faisabilité complémentaire (notifiée en octobre 2023 auprès du cabinet retenu) et les actions volontaristes qui découleront de la nouvelle convention OPAH-RU 2023-2026.

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Axe 4 Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5 Constituer un socle de services dans chaque ville

Priorité ACV :

- Favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommations
- Démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.

Secteur Gare :

Le secteur de la gare a fait l'objet d'un important programme de requalification globale grâce à la Région Île-de-France, l'autorité organisatrice de transports IDFM et les partenaires institutionnels dont la ville de Montereau-fault-Yonne et la CCPM pour l'aménagement de la gare routière et des parkings. Des aménagements complémentaires sont envisagés pour poursuivre ces efforts et inscrits dans le cadre de cet avenant n°2 :

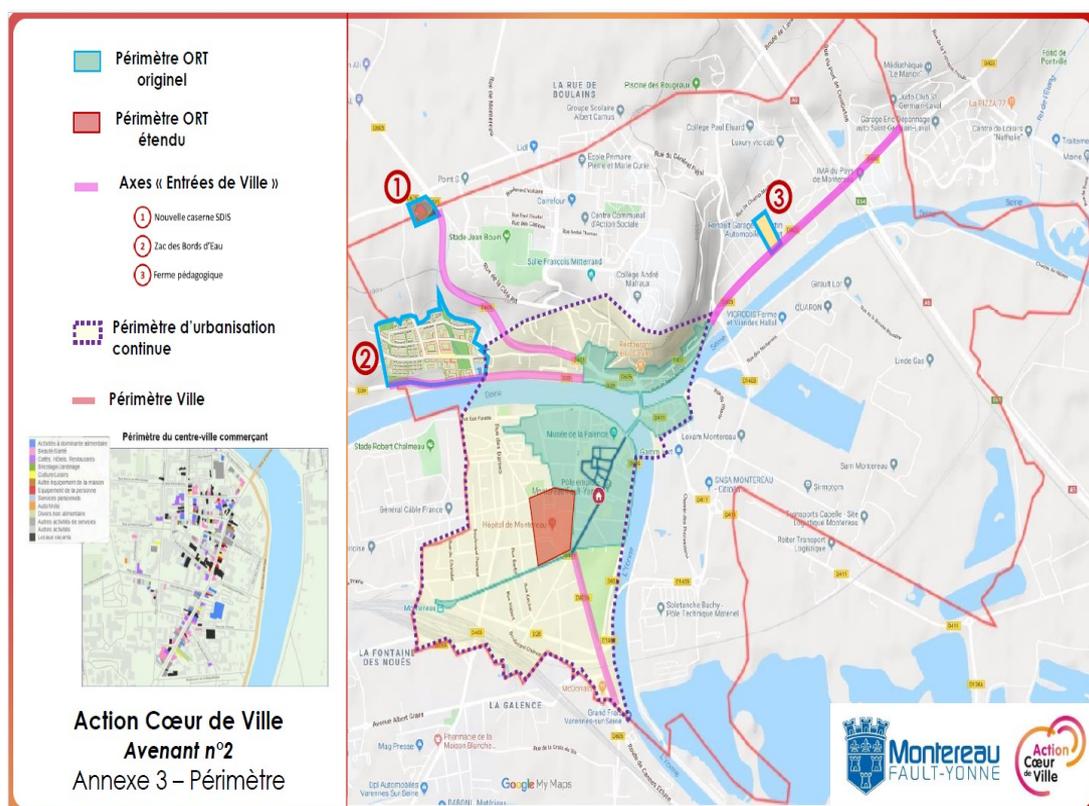
- Micro-crèche portée par l'opérateur « Gares et connexion »
- Ouverture d'une Maison du Vélo et d'une conciergerie à l'initiative de la commune en partenariat avec IDFM
- Déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les deux parkings de la gare par la commune et la CCPM avec l'entreprise TRINASOLAR

Entrée de ville :

Grâce aux orientations fixées par l'État dans le cadre de cet avenant n°2, le secteur d'intervention du périmètre stratégique ORT est élargi aux entrées de ville pour intégrer les nouveaux projets permettant d'améliorer la qualité des voies pénétrantes en agglomération.

Conjugués à la révision du Plan Local d'Urbanisme, le nouveau règlement de publicité, les projets s'articulent naturellement autour des enjeux majeurs de l'avenant n°2 de la convention Cœur de Ville.

En effet, les entrées de villes sont des pôles d'attractivités complémentaires du centre-ville et sont les premières impressions données aux personnes extérieures qui viennent à Montereau.



Création d'une nouvelle caserne de pompiers.

- Création d'une ferme pédagogique avec un maraîchage urbain ainsi qu'un cimetière pour animaux à proximité.
- Création d'un éco quartier (ZAC des Bords d'Eau)

Les partenaires et leurs apports

Les partenaires de la convention sont les mêmes que ceux de la convention cadre Action Cœur de Ville :

- L'ANAH intervient sur le volet habitat de l'ORT, avec des modalités qui peuvent évoluer pour faciliter la sortie d'opérations complexes.
- La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) est le principal partenaire pour les études et pourrait également intervenir comme investisseur et/ou financeur d'opérations à vocation principalement économique.
- Le groupe Action Logement interviendra dans le cadre d'une convention opérationnelle à conclure.
- L'Etat, qui peut cofinancer des investissements à travers des fonds d'intervention spécifique (DSIL).
- La CCPM dans le cadre de ses compétences dont : la mobilité, le développement économique et la gestion d'équipements intercommunaux...
- La Ville de Montereau dans le cadre de ses compétences générales,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le **09 octobre 2018**,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de **Revitalisation du Territoire (ORT)**.

CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

VU la délibération D_12_2020 du conseil municipal du 01 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

VU la délibération D_224_2020 du conseil municipal du 02 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 30 novembre 2023.

M. Le Maire. - Vous avez eu communication du document. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

➤ D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire 2023 à 2026.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférent.

N° D_168_2023 – Tarification des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 *Présents* : 27 *Votants* : 28

Au vu du contexte économique actuel, notamment l'explosion du coût de l'énergie à supporter par la collectivité, il est proposé de définir un coût de vente de distribution d'électricité aux bornes de recharges aux utilisateurs. La charge payante contribuera également à l'itinérance en limitant les véhicules tampons et en favorisant une rotation des utilisateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L1611-7-1 et D.1611-32.9,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des collectivités territoriales,

En vertu du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Société CITEOS spécialisée dans le domaine de la gestion des infrastructures de recharge, retenue dans le cadre du Contrat de Performance Energétique relatif à l'entretien des installation d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse, ainsi que la maintenance préventive et correctives des bornes de recharge de la commune, sera chargée d'organiser l'accès aux services des bornes.

Il est prévu de confier la gestion du réseau des bornes et des abonnés à la société « Freshmile » qui doit être autorisée à percevoir pour le compte de la collectivité les paiements des usagers.

La mise en œuvre de la nouvelle tarification pour les utilisateurs des IRVE telle qu'elle est présentée en annexe s'effectuera au 1^{er} janvier 2024 pour les utilisateurs :

La présente délibération a pour objet :

- L'approbation du principe de tarification des IRVE et sa mise en œuvre au 01/01/2024,
- L'autorisation donnée à la société Freshmile de collecter les recettes pour la commune,
- L'inscription des dépenses et des recettes aux budgets de la commune.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission du 30 novembre 2023,

M. Le Maire. - Cela concerne les bornes qui sont à la fois sur le parking de la gare et au parking de la Faïencerie. Avez-vous des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Plusieurs choses. D'abord, ces infrastructures confiées à une entreprise privée, l'ont-elles été sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt ou sur la base d'un appel d'offres ?

Pourquoi la Ville de Montereau, qui est adhérente du Syndicat départemental d'énergie de Seine-et-Marne, n'a pas confié à ce Syndicat, qui a lui-même une offre, le soin d'installer ces bornes ?

Surtout, le gestionnaire des bornes que vous citez, la société FRESHMILE, est un gestionnaire connu, mais qui a un dispositif qui me semble aller à l'encontre du bon sens. Parce que pour accéder à ces bornes, il va falloir payer un abonnement de 5 € par mois, soit 60 € par an, juste pour avoir le droit d'aller recharger sa voiture -pas pour payer l'électricité puisque c'est facturé en plus.

Evidemment, toutes les personnes extérieures, les touristes, ceux qui n'ont pas d'abonnement, vont être devant une borne à laquelle ils ne pourront pas accéder. Je trouve que l'on est à rebours de ce qui est souhaitable, c'est-à-dire le développement du transport électrique.

Pour que le développement du transport électrique soit simple, il faut que les bornes soient accessibles avec une carte bancaire, comme quand on va faire son plein dans n'importe quelle station essence, on paye avec sa carte bancaire. On ne vous demande pas la carte d'abonnement de Leclerc ou de Total, qui vous coûte 5 € par mois, parce qu'elle vous donne le droit de venir faire votre plein d'essence. C'est ce qui va se passer avec cette société.

Là, nous sommes complètement à côté de la plaque. On est tombé dans le piège d'une société privée, qui veut valoriser je-ne-sais-quoi.

En tout cas, je ne voterai pas cette délibération, sauf si on impose à la société, peut-être à côté de cet abonnement à 5 € par mois pour ceux qui voudraient le prendre, un système où on peut recharger sa voiture simplement avec sa carte bancaire.

Je suis venu avec une voiture électrique. Si je ne vais pas la recharger chez moi, je ne pourrai pas accéder à ces bornes parce que je n'ai pas la carte d'abonnement. Cela ne sert à rien. Cela signifie que c'est un marché privé enfermé, alors que nous sommes sur le domaine public et que les bornes du domaine public doivent être accessibles au plus grand nombre, aux visiteurs, aux touristes, à ceux qui passent par là et qui ont besoin de recharger. Ils doivent pouvoir le faire facilement.

Je pense que cela n'a pas été vu, et qu'il serait sage de retirer cette délibération, ou en tout cas d'imposer en plus à la société l'installation, dès l'origine, d'appareils de paiement par carte bancaire. Cela me semble le b.a.-ba. D'ailleurs, si vous voyez des bornes à Paris d'Autolib', soit vous payez avec la carte d'abonnement de la Mairie de Paris, soit vous payez avec votre carte bancaire. C'est le bon sens.

M. Le Maire. - Monsieur Albouy.

M. Albouy. - Merci Monsieur le Maire. Evidemment, vous allez me dire que j'aurais dû poser la question en Commission. Je n'ai jamais fait de reproche à aucun membre. Je ne le ferai pas non plus aux membres de la Majorité municipale qui sont absents aux Commissions ou à une autre institution, où chacun peut faire comme il peut, avec les moyens qu'il a. Je tiens à vous rappeler, d'ailleurs, que quasiment tous les membres de la Majorité sont indemnisés, ce qui n'est pas le cas des élus de la Minorité, qui ont d'autres obligations, et qui n'ont pas forcément les moyens financiers de se désengager de leurs activités professionnelles pour venir à vos réunions.

Par ailleurs, sans être désagréable, j'ai participé à plusieurs réunions en début de mandat, et je ferai l'effort la prochaine fois de venir, mais lors des premières réunions auxquelles j'ai participé personne n'avait jamais aucune réponse à m'apporter sur aucun sujet.

Sur cette délibération, déjà je me suis interrogé, car contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure : *"Les élus de la Minorité ne travaillent pas, contrairement à ceux de la Majorité"*, évidemment, je lis quand même les documents que vous nous envoyez.

Dans ces documents, il y a la convention avec cette société, qui propose plusieurs tarifs. Or, vous avez pris un tarif dérogatoire, qui se trouve plus élevé que ceux que la société propose de façon commerciale aux clients finaux : les automobilistes.

Pour quelles raisons avez-vous choisi d'avoir votre propre tarification, qui se trouve plus élevée que celle que propose cette société ?

Par ailleurs, mais peut-être ai-je mal lu les documents, sur le déploiement des nouvelles bornes, parce que si on fait payer un service et si en contrepartie il y a une augmentation de la qualité du service, donc une augmentation du nombre de bornes, je n'ai pas vu d'éléments chiffrés sur le nombre de bornes nouvelles qui vont être installées dans Montereau.

En revanche, ce qui m'inquiète, c'est qu'il est écrit dans le document que les places équipées de bornes seront en priorité des places PMR. Je ne doute pas que les personnes qui sont PMR ont toutes envie d'avoir une voiture électrique, mais on risque fort d'avoir des personnes qui vont prendre des places PMR, alors qu'elles ne le sont pas, juste pour pouvoir recharger leur voiture.

Pourrait-on avoir, d'abord la réponse sur la tarification : pourquoi celle-ci est plus élevée que celle proposée par la société qui, à mon avis, va la proposer à tous les autres clients de la collectivité ?

Deuxièmement, si on pouvait avoir le plan de charge de l'augmentation du nombre de places, les quartiers concernés, et dans les trois ans un objectif sur le nombre de places réalisées. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Je vous en prie. Première question concernant le cadre juridique : c'est un marché de performance énergétique, qui a été adopté avec les mises en concurrence, dans ce cadre-là. Il me semble que le SDESM n'avait pas répondu. Vous avez l'explication sur le fait que le SDESM n'était pas dans le spectre et que c'est CITEOS sur les installations et FRESHMILE sur l'exploitation.

Concernant l'abonnement, il n'y a pas besoin d'acheter une carte d'abonnement. Ne dites pas si... Il n'y a pas besoin d'acheter une carte d'abonnement. Vous avez peut-être vu cela ailleurs. Les services me confirment que ce ne sera pas le dispositif qui est inclus dans notre mécanisme.

Vous pouvez télécharger l'application gratuitement sur votre téléphone et gérer les choses comme bon vous semble. Si vous voulez prendre un abonnement, cela vous permet d'accéder à un tarif moins cher. Vous n'avez pas besoin d'avoir une carte pour accéder aux services. Vous pouvez y accéder librement. Si vous êtes un utilisateur régulier, vous pouvez prendre un abonnement pour avoir un tarif moins élevé.

Concernant le coût, il est calculé sur le coût réel du mégawatt-heure tel qu'on l'achète. Ce qui fait que nous serons peut-être amenés, je l'espère évidemment, à repasser ultérieurement des délibérations pour faire évoluer cette tarification, en fonction du coût réel d'achat du mégawatt-heure.

Sur la question du déploiement, que les choses soient claires. La tarification sur les bornes existantes n'a pas vocation à financer le déploiement de nouvelles bornes.

Aujourd'hui, quand quelqu'un vient recharger son véhicule, il ne paye pas l'électricité. C'est le contribuable. J'entends plein de choses. Tout à l'heure, et plusieurs fois, on nous a dit que la Mairie, la puissance publique, ne doit pas faire tout elle-même, mais doit faire appel aux entreprises. Là, on nous dit que l'on confie à des entreprises le soin d'exploiter le domaine public, et que ce n'est pas bien. Il y a une réalité aujourd'hui : c'est le contribuable qui paye l'électricité...

M. Jégo. - Ce n'est pas normal.

M. Le Maire. - Ce n'est pas normal. C'est pourquoi demain il y aura une tarification, qui n'est pas faite pour faire des bénéfices et pour aller financer d'autres installations, mais simplement pour que le consommateur paye la réalité du coût du service, en l'occurrence de l'électricité qu'il vient chercher.

Enfin, Monsieur Albouy, sur le déploiement futur, les services travaillent sur un plan de déploiement. Il est indiqué quelque part, puisque vous y faites mention, que l'on réfléchit sur des places PMR. Pour

vous donner une illustration très concrète, cela répond à une demande que nous avons reçue au parking en silo de la Faïencerie, avec des personnes qui sont PMR, qui ont des voitures électriques. Ce n'est pas forcément un nombre important, mais aujourd'hui on a un manque sur une ou deux places PMR, avec une borne de recharge électrique.

Charge, naturellement, à la police municipale ou aux ASVP de contrôler que les voitures qui viennent stationner sur ces emplacements sont effectivement des véhicules avec la carte PMR. Nous essaierons évidemment de faire respecter ceci.

C'est un manque qui nous a été signalé. On répond simplement à la demande. C'est assez compréhensible.

Nous reviendrons prochainement, j'espère, avec un plan de déploiement des bornes de recharge électrique. Si on veut encourager le recours à l'utilisation de véhicules électriques, il faut aussi pouvoir permettre aux gens de pouvoir se brancher. C'est d'abord chez eux, mais s'ils n'ont pas suffisamment d'électricité pour leur journée, il faut qu'ils puissent se brancher et recharger dans l'espace public, mais en payant la recharge, comme on paye son gasoil ou son essence.

M. Jégo. - Juste un petit mot.

M. Le Maire. - Je sens que cela vous titille.

M. Jégo. - Je suis utilisateur d'une voiture électrique depuis de nombreuses années, donc cela me titille. Je suis tout à fait d'accord pour dire que ce n'est pas à la Ville de payer la recharge des véhicules. Il faut un système payant. Après, on peut avoir un système payant public ou privé.

Quand vous dites que l'opérateur privé va revendre au prix du mégawatt c'est faux. Il faut qu'il fasse son bénéfice et qu'il gagne sa vie. Il va donc revendre plus cher que le prix du mégawatt. C'est une évidence. Sinon, comment voulez-vous qu'il compense ses investissements et le raccordement au réseau, qui coûte très cher ? ENEDIS facture très cher le raccordement au réseau. Ce sera vendu plus cher que le prix du mégawatt.

Enfin, je ne relève même pas qu'il y a encore une borne dite "normale" de 3 kWh. Pour recharger une 208 avec 3 kWh, il vous faut 16 heures. Ce n'est pas très pratique. Je passe là-dessus.

Monsieur le Maire, si vous voulez bien m'écouter sur ce sujet, on vous raconte des "craques" en vous disant qu'on n'est pas obligé d'avoir la carte. Je vous explique. Cet après-midi, je suis allé sur le site Internet de l'entreprise. Quand vous tapez sur les bornes, vous avez effectivement deux options : celle avec abonnement et celle sans abonnement. C'est un peu plus cher sans abonnement. Pour la totalité des bornes que FRESHMILE a installée dans le secteur de Montereau la seconde option est inaccessible. L'option sans abonnement est inaccessible sur toutes les bornes. Il y en a déjà sur le parking de Leclerc, dans un certain nombre d'endroits. Elles sont toutes inaccessibles sans abonnement. Ils vous expliquent qu'il y a une option sans abonnement, mais ils ne l'actionnent pas. C'est cela le "truc" des sociétés.

Je redis que je souhaiterais, au nom de l'intérêt général, que vous exigiez, et c'est parfaitement possible, qu'ils installent sur toutes leurs bornes un accès carte bleue et que les gens puissent payer avec leur carte bleue directement. On peut installer des accès carte bleue avec le paiement sans contact partout. Tous les vendeurs de bornes le font sans aucune difficulté. Cela coûte un peu plus cher, et peut-être même faut-il que celui qui paye avec sa carte bleue paye un peu plus cher, peu importe. Il a le côté pratique et il peut accéder à la borne. C'est tout. C'est juste un peu d'expérience personnelle, mais si cela peut faire avancer la cause...

En tout cas, c'est une bonne nouvelle qu'il y ait des bornes de recharge publique et que vous vouliez les déployer dans la Ville.

M. Le Maire. - Merci. Vous savez, Monsieur Jégo, je ne suis pas du tout consommateur de "crack", ni celui-ci ni aucun autre. Ce que vous réclamez, c'est ce que l'on a vu avec l'entreprise. Il n'y aura pas besoin d'abonnement. Merci de votre attention. On vérifiera naturellement que toutes les options sont activées, y compris celle qui ne nécessite pas d'avoir un abonnement, puisque c'est le cadre de nos échanges. Madame Zaïdi.

Mme Zaïdi. - Comme je suis très stupide...

M. Le Maire. - Ne vous sous-estimez pas.

Mme Zaïdi. - Je n'ai pas compris à quelle allusion... Que signifie : *"Vous n'êtes pas consommateur de crack"* ? Il y avait quoi derrière ?

M. Le Maire. - Ceci étant sans rapport et n'étant pas du tout au niveau, nous allons passer au vote sur la délibération 168.

Mme Zaïdi. - Je suis désolée. Je suis quand même en droit d'obtenir une réponse aux sous-entendus que vous venez de faire. Quels sont les sous-entendus que vous venez de faire ?

Qu'est-ce que cela veut dire : *"Vous n'êtes pas consommateur de crack"*. Cela sous-entend quoi ? Que nous, on l'est ?

M. Le Maire. - Pas du tout !

Mme Zaïdi. - Faites très attention à ce que vous dites, Monsieur le Maire ! Je ne te sors pas du "James", et je te dis "Monsieur le Maire".

M. Le Maire. - Madame Zaïdi, reprenez-vous !

Mme Zaïdi. - Je me reprends et je vous invite, mais vraiment, véritablement, à faire attention aux propos que vous venez de tenir, car si cela fait rire beaucoup de monde autour de la table, tant mieux, mais en tous les cas moi, cela ne me fait pas rire !

M. Le Maire. - Je ne pense pas que ce soient mes propos qui fassent rire qui que ce soit, c'est plutôt l'interprétation que vous en faites.

Mme Zaïdi. - Non, non, non... Je suis désolée. Vous devrez vous en expliquer.

M. Le Maire. - Le débat est clos.

Mme Zaïdi. - Je suis navrée de vous l'annoncer, mais vous allez vous en expliquer !

M. Le Maire. - Merci pour cette promesse.

Mme Zaïdi. - Il n'y a pas de promesse en l'air, et vous me connaissez !

M. Le Maire. - Je crois qu'on ne connaît jamais totalement les gens.

Mme Zaïdi. - Vous l'avez bien dit !

M. Le Maire. - Je mets aux voix la délibération 168 (point 32 à l'ordre du jour).

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- D'approuver le principe de tarification comme proposé en annexe.
- De préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2023 et suivants et que les recettes générées à partir du 01 janvier 2024 seront inscrites au budget 2024 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer une convention de mandat de collecte avec la société « Freshmile » au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, joint en annexe de la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.

N° D_169_2023 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2024

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville.

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal et inscrit dans le dispositif « Action Cœur de Ville ».

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 30 novembre 2023.

M. Stutz. - Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades.

Le règlement de "l'Opération façade" a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021, afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil municipal :

De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2024.

D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2024 est fixée à 50 000 €.

D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.

M. Le Maire. - Merci. C'est un dispositif classique. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2024.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2024 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_170_2023 – Dénomination de voirie : - voie entrante du parking de la Faïencerie située à l'Est du Majestic – voie sortante du parking de la Faïencerie situé à l'Ouest du Majestic

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 35

Les voies d'entrée et de de sortie du parking de la Faïencerie vers la rue Pierre Brossolette ne portent pas encore de nom.

Il est proposé de procéder à la dénomination de ces deux voies de circulation à sens unique :

- Pour la voie entrante du parking de la Faïencerie située à l'Est du Majestic
- Pour la voie sortante du parking de la Faïencerie située à l'Ouest du Majestic

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 30 novembre 2023.

M. Stutz. - Les voies d'entrée et de sortie du parking de la Faïencerie vers la rue Pierre Brossolette ne portent pas encore de nom.

Il est proposé de procéder à la dénomination de ces deux voies de circulation à sens unique :

- Pour la voie entrante du parking de la Faïencerie située à l'Est du Majestic : Voie Joséphine Baker,

- Pour la voie sortante du parking de la Faïencerie située à l'Ouest du Majestic : Voie de la Faïencerie.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Les sujets de dénomination de voirie font toujours beaucoup parler. Je n'ai pas d'avis, mais je pense que ce ne serait pas si mal de chercher dans les acteurs locaux, parmi ceux qui ont agi pour la commune, dans notre histoire propre, des personnes qui ont un lien avec la commune.

Celui de Joséphine Baker m'échappe un peu, même si la femme était admirable. Quant à celui de la Faïencerie, il est un peu impersonnel sur ce sujet.

N'y voyez pas autre chose qu'une remarque en passant, mais je pense qu'il y a de grands Monterelais du passé, qui pourraient bénéficier d'une dénomination de rue assez aisément.

M. Le Maire. - On s'est posé cette question. Il nous a paru logique d'appeler "Voie Joséphine Baker" la première voie qui borde le parvis Joséphine Baker, pour ne pas créer de confusion.

L'autre voie à l'arrière du Majestic est une impasse qui sort du parking. Le nom d'un grand Monterelais pour une impasse ne nous a pas paru adéquat.

M. Jégo. - Quelqu'un que vous n'aimez pas !...

M. Le Maire. - Il n'y a personne que je n'aime pas. Surtout dans les grandes personnalités de Montereau. Il nous a paru que la Voie de la Faïencerie était suffisamment impersonnelle pour ne froisser personne, et un endroit qui faisait sens avec l'histoire du lieu.

Je vous concède aisément que ce n'est pas très original, mais au moins cela ne froissera personne.

Je mets aux voix

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De procéder à la dénomination des voies

- voie entrante du parking de la Faïencerie située à l'Est du Majestic : voie Joséphine Baker
- voie sortante du parking de la Faïencerie située à l'Ouest du Majestic : voie de la Faïencerie

N° D_171_2023 – Retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Par délibérations n°2022-372 et n°2022-373 du 29 septembre 2022, le Comité syndical du SITCOME a approuvé à l'unanimité, et suite à sa demande, la réintégration du service du transport à la demande au réseau des lignes régulières « SiYonne » exploité par la seule autorité organisatrice de la mobilité durable « Île-de-France Mobilités », et a par conséquent transféré la DSP dudit service.

Malgré ce transfert, les statuts du SITCOME stipulent encore que « le syndicat a pour compétences : la gestion du transport collectif du réseau de lignes régulières « SiYonne », la gestion du transport à la demande « SiYonne », la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'organisation et le financement d'opérations de promotion de ses services et équipements ».

Or, le SITCOME n'exerce plus aucune activité s'agissant du transport collectif du réseau « SiYonne », lequel est entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation. Le SITCOME n'exerce plus aucune activité non plus s'agissant du transport à la demande, lequel est aussi entièrement géré par IDFM et les opérateurs de réseaux auxquels IDFM a attribué un contrat d'exploitation.

IDFM assure donc entièrement et seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux, sans l'intervention du SITCOME, l'autorité organisatrice de la mobilité durable n'ayant par ailleurs délégué aucune compétence prévue par le code des transports au SITCOME. Le SITCOME n'est donc pas une autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R.1241-38 du Code des transports, contrairement à ce que mentionnent, à tort, les statuts du syndicat.

Par ailleurs, la convention de partenariat conclue entre le SITCOME, IDFM et l'opérateur est arrivée à terme le 31 juillet 2023. Depuis le 1^{er} août 2023, IDFM a délégué l'exploitation du réseau « SiYonne » composé des lignes régulières et du transport à la demande à un nouvel exploitant : le groupe « Lacroix et Savac ». Une nouvelle convention de partenariat relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » a été conclue directement entre IDFM et la ville de Montereau-fault-Yonne le 5 juillet 2023 suite à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 et la délibération du conseil d'administration d'IDFM en date du 28 juin 2023.

Par conséquent et depuis le 1^{er} août 2023, IDFM assure donc entièrement seul la gestion du transport collectif du réseau SiYonne en lien avec les opérateurs de réseaux et la ville de Montereau-fault-Yonne ainsi que d'autres communes, sans l'intervention du SITCOME.

L'exercice de la compétence relative à la gestion de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne présente un intérêt uniquement si elle est rattachée aux compétences précitées « transports collectifs et « transport à la demande ». La réalisation au titre de cette compétence, d'une « Maison de la mobilité » près de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne, sous maîtrise d'ouvrage du SITCOME, n'a présenté qu'un intérêt totalement mineur pour les Communes membres du Syndicat. En outre, la ville de Montereau-fault-Yonne supporte sans le concours du SITCOME : l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville, l'entretien du parking à la charge de la ville, le nettoyage de tous les espaces publics, la vidéoprotection, le mobilier urbain. Le SITCOME sollicite également régulièrement l'intervention des services municipaux pour l'entretien de la voirie et des espaces pour les usagers qui relèvent pourtant de la gestion de la gare. La compétence voirie relève pour sa part de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le SITCOME se contente de percevoir le droit de péage des entreprises délégataires des réseaux de transport, sans verser aucune compensation financière pour la commune dans le cadre de l'exercice des nombreuses missions listées ci-dessus.

Enfin, l'activité d'organisation et de financement des opérations de promotion des services et équipements du SITCOME est une activité purement accessoire et ne saurait donc à elle-seule suffire au maintien de la ville de Montereau-fault-Yonne au sein du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montereau-Fault-Yonne en date du 27 novembre 1986, portant création du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;

Vu l'arrêté n°87. AC.2 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 mars 1987, approuvant la création du SITCOME ;

Vu l'arrêté n°2022/DRCL/ BLI/ N°8 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2022, approuvant la modification des statuts du SITCOME ;

Vu les statuts du SITCOME ;

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 novembre 2023.

Considérant que, par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne a approuvé la convention de partenariat entre IDFM et la Commune relative aux modalités d'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne » ; que cette convention de partenariat a été signée le 5 juillet suivant et qu'elle permet ainsi à Montereau-Fault-Yonne d'accompagner l'exécution du nouveau contrat d'exploitation du réseau « SiYonne », entré en vigueur le 1^{er} août dernier ; que, dans ces conditions, la participation de la Commune au SITCOME est devenue sans objet et ne présente plus aucun intérêt ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et l'accord des conseils municipaux des autres Communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ; que, selon les mêmes dispositions, il appartient au conseil municipal de la commune concernée et à l'organe délibérant de l'EPCI de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, à défaut de quoi ces conditions sont fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune de Montereau-Fault-Yonne demande son retrait du SITCOME, et demande ainsi l'accord du Comité syndical et des conseils municipaux des autres Communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, pour acter ce retrait ;

Mme Mairot. - La municipalité a déjà fait connaître sa position concernant le SITCOME, Syndicat coûteux et devenu sans objet depuis le transfert du TAD à IDFM en 2022.

La convention de partenariat concernant l'exploitation du réseau des transports collectifs et du TAD a été signée entre IDFM et la Ville de Montereau le 5 juillet dernier suite au Conseil d'administration du 28 juin, suivie de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet.

Les quelques missions restantes étant anecdotiques compte tenu du fait que l'entretien de la voirie est à la charge de la CCPM et l'éclairage public, la vidéoprotection, l'entretien des parkings, des espaces publics, du mobilier, à la charge de la Ville.

La Ville n'a aucun intérêt à demeurer dans le SITCOME et sollicite son retrait du Syndicat, conformément au droit et au respect de la libre administration des collectivités territoriales.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Le feuilleton se poursuit. On ne va pas prolonger longuement. Vous avez d'abord fait délibérer la Ville pour dissoudre le SITCOME, et là on fait une délibération pour en sortir. Il faut savoir si cela annule la délibération qui demandait sa dissolution ou pas. Nous avons un petit problème de droit puisqu'on a deux délibérations. L'une dit que la commune de Montereau dissout le SITCOME, et l'autre dit que la commune de Montereau souhaite sortir du SITCOME. Déjà, il y a une incohérence sur ce sujet.

Deuxième point, j'avais dit ici, et je le répète, que vous vous engagiez avec votre marche en avant autour de l'entente, qui ne réunit que vous-même et deux communes, à une situation ubuesque et à des conflits juridiques sans fin, qui allaient coûter des sommes absolument énormes à la Ville. Nous y sommes ! Et nous y serons, puisqu'un contentieux est engagé avec le SITCOME et qu'évidemment

c'est un nœud juridique que vous vous êtes plu à créer pour des raisons politiques, qu'il sera très difficile à dénouer, qui prendra des années, et qui coûtera une somme folle à la Ville. Je le dis pour que ce soit inscrit dans le compte rendu du Conseil municipal.

Vous ne voulez plus de ce Syndicat, très bien ! Vous avez essayé de le faire sauter de l'intérieur et cela vous a sauté à la figure. Vous vous retrouvez avec un territoire où il y a deux conventions Ile-de-France Mobilités : l'une avec un Syndicat dont vous ne voulez plus, et dont vous voulez sortir ; l'autre avec la Ville de Montereau et deux villes voisines. 19 communes d'un côté, trois de l'autre. C'est une situation inextricable, que vous avez créée. C'est votre façon d'agir. C'est votre volonté de tout savoir, de tout faire mieux que les autres. C'est votre absence totale de concertation avec les élus. C'est une chose.

Nous, nous avons simplement un problème, Monsieur le Maire. Lorsque nous avons délibéré sur cette question en juillet, nous avons eu une grande surprise, et je le dis pour chacun des conseillers municipaux autour de cette table, parce que vous êtes tous concernés.

La délibération que vous nous avez fait voter en juillet n'est pas la délibération que vous avez adressée à la Préfecture. Le texte est différent. D'ailleurs, cela nous a amené à déposer plainte pour faux en écriture publique, parce que c'est un faux en écriture publique. Cette plainte a aussi été déposée par le Syndicat SITCOME, en tout cas par son Président.

Cela m'amène à m'interroger. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tout à l'heure nous nous sommes abstenus sur le compte rendu du Conseil municipal, sur la sincérité de nos débats. Quand nous prenons une délibération avec discussions, souvent des délibérations sur table qui viennent remplacer la délibération qui a été envoyée, si ces délibérations ne sont pas celles envoyées à la Préfecture...

Comment m'en suis-je aperçu ? Pour une raison simple : j'ai écrit au Préfet pour m'interroger sur la capacité qu'avait le Conseil municipal de dissoudre le SITCOME. Le Préfet m'a répondu : *"Il n'y a aucun problème. J'ai relu la délibération. Il n'y a pas de demande de dissolution du SITCOME"*.

Et quand on a comparé les deux délibérations, celle que vous avez adressée sous votre timbre à la Préfecture et celle que nous avons votée, ce n'était pas les mêmes. Ce n'était pas les mêmes délibérations !

Je vous le dis, mes chers collègues, avec solennité : si quand on prend une délibération ici on n'a aucune certitude de ce qui est envoyé en Préfecture, et on ne sait pas ce qui est envoyé en Préfecture, cela pose quand même un vrai problème. On peut corriger un mot s'il fait grief, mais corriger tout un paragraphe d'une délibération, cela s'appelle un faux en écriture publique.

Nous avons été amenés à porter plainte, car on ne peut pas accepter cette situation-là et évidemment on ne participera pas à cette délibération parce qu'elle n'annule rien. Elle n'annule pas la précédente. On n'a pas tranché cette idée de savoir si c'est la délibération que nous avons prise ou celle que vous avez adressée à la Préfecture qui fait foi, et parce que votre opération vis-à-vis du SITCOME est un coup politique qui a échoué et qui va coûter très cher à la Ville.

Ainsi vont les choses, mais il faut que vous assumiez vos décisions et vos erreurs. Et j'espère ne pas être obligé de dire que vous assumiez la falsification des documents que nous votons autour de cette table. Le mot est fort, j'en ai conscience, Monsieur le Maire, mais si je n'avais pas vu ces deux documents de mes yeux, et si je n'avais pas eu cette comparaison entre ces deux documents, je ne serais pas aussi affirmatif et peut-être aussi brutal ce soir.

Je ne suis pas juge ni procureur, contrairement à vous qui avez une capacité à juger les autres avec beaucoup de force. On laissera la justice agir sur ce sujet, mais vous voudrez comprendre que nous ne participerons pas plus longtemps à votre combat contre le SITCOME, qui est un combat sans aucun sens, et qui n'a qu'une conséquence : ce n'est pas d'améliorer les transports pour les habitants du secteur, en aucun cas, cela va être de permettre et d'engager des dépenses, y compris des frais d'avocat, parce que les contentieux sont déjà évoqués. Ce seront des dépenses considérables, alors

que ce Syndicat fonctionnait à la plus grande satisfaction de tous, que les habitants étaient fiers d'avoir un service de transport, d'ailleurs salué dans toute l'Ile-de-France, comme l'un des plus performants.

Vous avez voulu changer les choses pour faire de la petite politique. Cela vous revient en boomerang et tout cela n'est pas joli à voir. Je tenais à le dire pour que ce soit inscrit au compte rendu parce que ce qui s'est passé lors de la dernière délibération est extrêmement grave. Je le dis à chacun des collègues : si quand nous votons un texte, que nous en délibérons, vous et nous n'avons aucune certitude que ce soit bien le texte envoyé à l'Etat et qui fasse foi, cela pose un vrai problème de confiance.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Albouy. - Je ne sais pas pourquoi vous me regardez, Monsieur le Maire !

M. Le Maire. - Une intuition !

M. Albouy. - Je serai très bref. Je trouve que nous sommes dans l'acharnement total. Si on reprend les comptes rendus des réunions que nous avons eues au mois de juillet, dans lesquels effectivement je rebondis sur les propos de Monsieur Jégo, où nous vous avons alerté que c'était une histoire sans issue, on y est ! On dépense beaucoup de temps et d'énergie. On crée finalement beaucoup de conflits sur des affaires qui n'en sont pas.

J'ai lu votre délibération. Si vous pensiez qu'il y avait des dépenses de la gare routière qui devraient être réglées par le SITCOME, qui est gestionnaire de la gare routière, faites la demande au SITCOME de bien vouloir les intégrer et rembourser la Ville de Montereau.

Mais quel est l'intérêt d'aller dissoudre ce Syndicat intercommunal qui fonctionne très bien ? Vous nous avez expliqué, puisque j'ai suivi quand même cette affaire, que vous alliez tout régler, que dans la convention que vous signez avec IDFM il n'y avait pas d'autre possibilité que d'adhérer à votre entente pour les autres communes.

Il s'avère que les autres communes sont allées voir Madame Péresse, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, qui leur a donné la possibilité évidemment de signer une convention.

Aujourd'hui, vous avez décidé de faire bande à part, juste pour démolir le Syndicat, ceux qui y sont et celui qui préside. Il n'y a pas d'autre acharnement que de vouloir absolument attaquer le Président, que vous avez licencié de la Fonction publique et qu'aujourd'hui vous continuez, à travers l'action que vous menez contre le SITCOME, à essayer d'abattre.

Je trouve cela dommageable. Ce n'est pas cela la politique ! On n'est pas dans la politique. Je trouve que tous ces débats sont totalement inutiles et sans intérêt.

En revanche, cela montre aux autres communes une très mauvaise image de marque de la Ville de Montereau et des objectifs que vous menez. On l'a déjà dit à travers le Centre de santé. On a bien compris que les gens en dehors de Montereau n'étaient pas très souhaités. Aujourd'hui, c'est ce Syndicat intercommunal, qui mène une politique sur l'ensemble du territoire très efficace pour la mobilité urbaine, que vous essayez en permanence de déstabiliser. Quel est l'intérêt de tout cela ?

Toutes les économies que vous nous avez annoncées, d'abord je pense qu'elles ont été absolument absorbées par tous vos frais d'avocat, mais changez vos avocats ! Ils ne sont pas de bons conseils ! Regardez dans quelle voie sans issue vous menez la Ville de Montereau ! Vous continuez à vous acharner parce que vous savez très bien que la délibération que vous prendrez ce soir ne sera pas effective, que vous ne la verrez pas de votre mandat.

La suppression d'un Syndicat intercommunal, comme je vous l'ai déjà dit en juillet, c'est extrêmement long, déjà quand tout le monde est d'accord ! Et là, en l'occurrence, il y a déjà 19 communes qui ne le sont pas sur 21. A un moment donné, il faut en tirer les conséquences.

Je pense que la voie de la médiation avec le Syndicat intercommunal, puisque vous avez apparemment du mal à vous faire entendre, ce que je ne comprends pas puisqu'on me dit que les élus de Montereau y vont et votent en même temps que tout le monde !...

A un moment donné, il y a une schizophrénie totale. Je pense que si la Ville de Montereau a des factures à se faire payer, parce qu'elle considère à un moment donné que les services qu'elle effectue au sein de la gare routière c'est au Syndicat intercommunal gestionnaire de la gare de les prendre en charge, envoyez votre demande de participation et demandez au Syndicat de vous faire rembourser les factures, mais arrêtez ce genre de gesticulation judiciaire, juridique, qui n'a ni queue ni tête.

M. Le Maire. - Le seul combat qui est celui de la municipalité est de permettre un service public de qualité au juste prix et au juste coût. Le prix des transports publics, ce n'est pas nous qui le déterminons, c'est l'autorité organisatrice : Ile-de-France Mobilités. Sur le coût, nous pouvons influencer puisque nous sommes l'un des financeurs.

Tout d'abord, je veux rassurer Monsieur Jégo et l'ensemble des collègues si tant est que quelqu'un croie encore à toutes les promesses catastrophistes de Monsieur Jégo. Depuis trois ans et demi, James Chéron, certains membres de la municipalité, certains agents municipaux, certains agents d'autres organismes, ont été accusés de tout...

M. Jégo. - Et certains condamnés.

M. Le Maire. - Condamnés à rien. Au fur et à mesure, vous avez d'ailleurs soit perdu...

M. Jégo. - Si... Madame Camacho...

M. Le Maire. -S'il vous plaît, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention alors que c'était long et pénible ! Souffrez d'écouter un peu la réponse.

M. Jégo. - C'est aussi long et pénible !

M. Le Maire. - Je viens de démarrer, préparez-vous ! Vous avez soit perdu, soit retiré vous-même vos procédures.

M. Jégo. - Pas contre Madame Camacho, qui a été condamnée.

M. Le Maire. - Vous faisiez allusion à nos avocats. Depuis le début du mandat, déjà nous avons changé les pratiques. Il n'y a plus un avocat, qui a l'exclusivité de toutes les affaires de la Ville, de l'Office, de tous les Syndicats intercommunaux. Aujourd'hui, en fonction des spécialités, il y a des marchés différents et des avocats différents. C'est un changement de pratique. Avec à l'année des montants d'honoraires d'avocats qui ne sont pas plus élevés qu'avant.

M. Albouy. - On ne les connaît pas.

M. Le Maire. - Ils ne sont pas plus élevés qu'avant. La seule différence c'est qu'avant on perdait tout. Aujourd'hui, depuis le début du mandat, la Ville de Montereau n'a perdu aucune des procédures, y compris toutes celles que vous avez intentées contre elle.

M. Jégo. - Nous n'avons intenté aucune procédure.

M. Albouy. - Vous avez perdu les deux procès que vous m'avez faits.

M. Le Maire. - S'il vous plaît. Je sais que c'est désagréable pour vous, mais c'est la vérité.

M. Albouy. - C'est désagréable pour vous, car vous avez perdu les procédures...

M. Jégo. - Vous mentez, car nous n'avons jamais intenté de procédure contre la Ville. La plainte pour faux en écriture publique est la première en trois ans.

M. Le Maire. - Concernant les délibérations, les délibérations qui sont envoyées à la Préfecture sont naturellement celles qui sortent des débats du Conseil municipal...

M. Jégo. - Eh non !

Mme Zaïdi. - C'est la justice qui le dira.

M. Le Maire. - Elles sont quasiment toujours identiques à celles qui sont posées dans le cadre du cahier...

Mme Zaïdi. - "Quasiment", vous venez de le dire.

M. Le Maire. - Elles sont quasiment toujours dans la lettre et la virgule de celles qui sont posées dans le cahier du Conseil municipal. Et nous avons très rarement, mais c'est déjà arrivé, procédé à des modifications des délibérations lors de nos échanges.

Vous dites avoir déposé plainte, c'est très intéressant. Nous n'avons aucune information de cette plainte. Le Préfet ne s'est pas rapproché de nous. Aucune instance de justice ne s'est rapprochée de nous.

M. Jégo. - Je ne suis pas la justice.

M. Le Maire. - Nous serons ravis de lire ce que vous nous reprochez et d'expliquer comment nous avons fait les choses dans les règles.

Sur le fond, parce que lorsque l'on veut se cacher derrière de la procédure c'est peut-être que l'on n'est pas sûr de soi sur le fond. Moi, j'entends que Monsieur Albouy dit : "si vous voulez que le SITCOME participe au financement, par exemple, des frais de gestion de la gare routière, qui sont aujourd'hui intégralement pris en charge par la Ville de Montereau"...

Mélanie Mairot l'a rappelé : la propreté de la gare routière c'est la Ville de Montereau ; l'éclairage de la gare routière c'est la Ville de Montereau ; le mobilier urbain sur la gare routière c'est la Ville de Montereau. La sécurité humaine et physique, et la vidéoprotection c'est la Ville de Montereau.

Monsieur Albouy ayant présidé pendant de très nombreuses années le SITCOME aurait pu se pencher sur ce sujet. Il aurait pu le faire d'autant plus que nous ne sommes pas les premiers à nous interroger sur la non-adéquation de la recette générée ici, en l'occurrence, par un droit de péage, sur la non-adéquation surtout l'exercice de la compétence gare routière et sur l'exercice réel des missions de gestion de la gare routière.

Nous ne sommes pas les premiers. Monsieur Jégo, Maire de Montereau, en 2004, interrogeait déjà les services de l'Etat en disant : *"Je ne suis pas sûr d'être légitime à faire cela"*.

Résultat, la Ville de Montereau, y compris depuis 2004, à continuer à le faire, Monsieur Jégo écrivant au sous-préfet, Patrick Pincet, le 16 mars 2004, en posant exactement la même question et il ne s'en

est rien suivi. Pas parce que le travail était mal fait. Simplement, parce qu'il y a un problème concernant un Syndicat intercommunal qui est censé gérer une compétence, qui aujourd'hui d'ailleurs perçoit une redevance -c'est le droit de péage de la gare routière-et ne gère rien dans cette gare routière.

Sur les délibérations, vous dites que nous avons demandé la dissolution et que maintenant nous demandons la sortie. Oui, bien sûr, nous considérons que le Syndicat SITCOME SiYonne n'exerce plus aucune compétence de transport.

La moitié du budget du SITCOME est dédiée à la convention avec l'Ile-de-France Mobilités. Pas de problème puisque cela finance un service de transport. Nous continuons à prendre notre part dans ce financement.

La moitié du budget du SITCOME est dédiée à des charges qui n'ont rien à voir avec le service de transport. Quand je dis la moitié du budget, c'est 463 000 €, si ma mémoire est bonne. Est-ce que nous sommes fondés à exiger du contribuable qu'il paye 463 000 € en face desquels il n'a aucun service ? Je me rappelle d'élus locaux, de parlementaires, qui faisaient campagne en disant : *"Le millefeuille administratif et institutionnel fait crever notre pays"*.

M. Jégo. - C'est vrai.

M. Le Maire. - Eh bien, je suis toujours d'accord avec ceci.

M. Jégo. - C'est pour cela que vous créez des SPL !

M. Le Maire. - De temps en temps on ajoute des couches, il faut s'interroger. De temps en temps il y a des couches qui n'ont plus d'utilité, et il faut savoir les supprimer.

Je rappelle que depuis le 1^{er} août, le Syndicat n'est plus sous convention avec l'Ile-de-France Mobilités. Vous parlez de recours. Evidemment, il y a un recours. Le SITCOME a exigé des communes membres qu'elles payent l'intégralité de la contribution telle qu'elle a été calculée au début de l'année, c'est-à-dire comme si la convention courait jusqu'au 31 décembre.

Ce n'est pas possible de demander à la Ville de Montereau, qui depuis le 1^{er} août est sous convention directe avec Ile-de-France Mobilités de payer aussi la part Ile-de-France Mobilités dans sa contribution 2023. Nous ne devons que 7/12^e, du 1^{er} janvier au 31 juillet. Je vous fais d'ailleurs remarquer que 9 communes n'ont toujours pas, à ce jour, réglé leur contribution au Syndicat parce qu'elles ne sont pas d'accord avec cette vision qui consiste à exiger le règlement d'une quote-part d'une contribution qui ne correspond pas à la réalité.

Alors oui, nous avons effectivement attaqué cette décision du Président du SITCOME parce qu'il exige un montant qui est indu. Nous ne verserons que 7/12^e du montant de la contribution transport, qui doit être versée à Ile-de-France Mobilités, correspondant aux mois de janvier à juillet. Evidemment, nous contestons le bien-fondé de l'intégralité des 12 mois du fonctionnement du Syndicat.

Nous voulons une minoration de la contribution 2023 de la commune de Montereau au SITCOME pour l'équivalent de 5/12^e correspondant au mois d'août jusqu'à décembre sur la partie transport reversée à Ile-de-France Mobilités

Enfin, vous dites que nous nous trompons surtout. Je suis désolé, mais pendant plusieurs mois nous avons expliqué que les statuts du SITCOME n'étaient pas conformes au droit. Et vous nous avez expliqué que nous nous trompons parce que nos avocats sont nuls et nous aussi.

Le résultat est qu'Ile-de-France Mobilités écrit noir sur blanc, aujourd'hui même, que les statuts doivent être changés pour être mis en conformité avec le droit, si tant est que le SITCOME veuille un jour

rebénéficier d'un conventionnement avec Ile-de-France Mobilités. Le fait est que le Président du SITCOME a fini par convoquer, cette semaine même, un comité syndical pour modifier les statuts, en intégrant toutes les demandes de modification des statuts, que nous demandons depuis le printemps et pour lesquelles vous nous aviez dit que nous ne comprenions rien, que nous étions incompetents, et que nous ne savions pas faire du droit.

Pardon, mais la réalité, peut-être avec un petit décalage dans le temps, parce que le Président du SITCOME n'est peut-être pas au rythme qui est le nôtre ou n'a peut-être pas la volonté qui est la nôtre de prendre soin de l'argent du contribuable, il en vient à finir par se ranger à ce qu'était notre avis. Avec néanmoins, et je le regrette, des imprécisions qui font que la rédaction des statuts, telle qu'elle est présentée ne correspond toujours pas au droit.

Oui, nous réaffirmons le fait que nous voulons préserver les habitants de Montereau. D'autres communes sont déjà sur cette ligne et d'autres sont en train de s'interroger sur des dépenses qui ne servent à rien. Pourquoi payer des indemnités à des élus alors que le Syndicat ne rend plus aucun service de transport ? Pourquoi continuer à payer des chauffeurs et des véhicules alors que le Syndicat n'opère plus aucun service de transport ? Pourquoi continuer à payer des emprunts pour, pardon, une Maison de la mobilité qui ne rend aucun service réel aux usagers des transports. Tout cela nous paraît totalement dénué de bon sens.

Je le redis, notre option première est effectivement la dissolution du Syndicat parce qu'il ne sert plus à rien. Si des communes veulent rester au sein d'un Syndicat pour conventionner avec Ile-de-France Mobilités et continuer à payer des charges de fonctionnement d'un Syndicat qui sont inutiles, pourquoi pas ? C'est leur liberté au nom de la libre administration des collectivités, mais dans ce cas, nous demandons à pouvoir sortir de ce Syndicat et ne plus prendre en charge des frais de fonctionnement qui nous paraissent démesurés avec la réalité du service.

C'est d'ailleurs un accord que nous avons trouvé avec la Présidente d'Ile-de-France Mobilités qui considère, elle aussi, que la libre administration des collectivités fait qu'on ne doit pas nous maintenir de force dans un Syndicat au sein duquel nous ne souhaitons pas rester, et surtout dans un Syndicat qui ne rend plus aucun service de transport pour la commune de Montereau.

Nous ne serons pas forcément d'accord. Comme cela fait déjà trois fois que l'on parle de ces sujets, je ne doute pas que les positions restent inchangées, mais la municipalité souhaite effectivement que chaque euro dépensé soit utile et ne plus participer au financement d'un Syndicat de transport, qui ne gère plus aucun transport, ce qui d'ailleurs sera très clairement inscrit dans les statuts si les nouveaux statuts, bien qu'étant imparfaits, sont adoptés cette semaine. Comme nous le demandons depuis plusieurs mois, ces futurs nouveaux statuts dans la rédaction telle qu'elle est proposée retirent au SITCOME son rôle qu'il n'avait déjà plus légalement d'autorité organisatrice de proximité.

On voit que ce que nous vous disions au printemps, et dont vous nous disiez que nous avions tort, a été pris en compte par le Président du SITCOME, et cela est pour nous insuffisant. Nous ne voulons pas que le contribuable de Montereau continue à payer un service qui n'existe pas, c'est-à-dire celui du SITCOME.

Monsieur Albouy, Monsieur Jégo, pour les dernières interventions.

M. Albouy. - Oui car de toute façon, quoi que l'on dise, cela ne sert pas à grand-chose, mais on veut quand même le dire ! C'est la liberté d'expression. Quand on veut se débarrasser d'un chien, on dit qu'il a la rage. On est exactement dans cette situation.

Le SITCOME ne fait rien ! 19 communes pensent que le SITCOME est utile, et une commune, ainsi que deux autres qui ont souhaité vous rejoindre par amitié, considèrent qu'il ne sert absolument à rien. Je l'avais déjà rappelé en juillet, le SITCOME fondé en 1986, vous aviez déjà été très désagréable envers ma personne à cette époque, n'a jamais été un opérateur de transport. Quand vous dites que le

SITCOME n'est plus aujourd'hui autorité organisatrice de proximité, évidemment, cela ne devait en rien figurer dans les statuts, puisqu'on devient autorité organisatrice de proximité dès lors que l'on conventionne avec Ile-de-France Mobilités.

M. Le Maire. - Pas du tout ! Pardon, mais c'est une erreur fondamentale ! Il ne suffit pas de conventionner avec Ile-de-France Mobilités pour devenir une autorité de proximité.

M. Albouy. - Si.

M. Le Maire. - La Ville de Montereau est aujourd'hui en convention avec Ile-de-France Mobilités, mais nous ne sommes pas pour autant autorité de proximité. Pardon, c'est une erreur de droit majeure.

M. Albouy. - Vous leur faites un chèque si vous voulez. Vous dites depuis des mois que le SITCOME n'a plus rien avoir affaire avec le transport public. Dans ce cas-là, on se demande bien pourquoi Ile-de-France Mobilités va aussi signer la convention avec le SITCOME dans quelques semaines.

M. Le Maire. - Pardon, on ne se demande pas pourquoi. Des communes souhaitent continuer à conventionner avec Ile-de-France Mobilités *via* le SITCOME. Très bien, ils peuvent servir de boîte aux lettres. Pourquoi pas. Les missions remplies, rendues (je ne sais pas quel est le bon terme) par le SITCOME sont au niveau zéro. Nous ne voulons pas continuer. Je rappelle quand même que la Ville de Montereau participe pour 50 %...

M. Albouy. - Je le sais Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Ce n'est pas neutre ! Nous participons pour 50 % au financement des collectivités du SITCOME SiYonne. Quand il y a 463 000 € qui partent en fumée, la moitié est payée par le contribuable de Montereau. Ce n'est pas acceptable !

M. Albouy. - D'accord. De toute façon comme vous avez décidé d'enterrer le SITCOME...

M. Le Maire. - Merci de vous entendre dire "d'accord" !

M. Albouy. - Oui, d'accord, comme vous avez décidé d'enterrer le SITCOME quoi qu'il en coûte, de toute façon vous ne lui trouverez jamais de qualités. D'ailleurs, je pense que si votre adjoint au maire, qui s'était présenté à la présidence, en était devenu le Président, tout aurait été largement différent, sauf que malheureusement il n'a eu que deux voix.

M. Le Maire. - Oui, nous aurions engagé la dissolution du Syndicat parce qu'il est inutile.

M. Albouy. - Ce n'est pas ce qu'il avait dit le jour de sa proposition pour devenir Président. J'étais dans la salle et j'étais témoin. Ce n'est pas tout ce qu'il a dit. Il a dit : *"Je continuerai l'action comme l'a fait Jean-Marie"*.

M. Le Maire. - Tout le monde n'est pas obligé...

M. Albouy. - C'est ce qu'il a dit. Il n'a pas dit : Monsieur Albouy, ni Monsieur le Président, il a dit : *"Comme l'a fait Jean-Marie"* !

Pour une fois que j'avais un compliment de Sofiane ! Je l'avais noté car pour moi c'était quand même un jour important !

M. Le Maire. - Ce n'est pas parce que pendant des années vous avez crié à la fermeture du SMEP et que quand vous en êtes devenu le Président indemnisé vous vous êtes dit que finalement ce n'était pas si mal, que Sofiane Reguig aurait fait la même chose s'il avait été élu Président du SITCOME.

Au début du mandat, le SITCOME était toujours sous convention...

M. Albouy. - C'est sympa vos remarques ! J'ai eu un débat avec l'ensemble des collègues du SMEP. Ils n'ont pas souhaité mettre fin au Syndicat. J'ai bien essayé d'argumenter, mais ils ne l'ont pas souhaité. Que voulez-vous que j'y fasse ?

M. Le Maire. - Vous êtes dévoué !

M. Albouy. - Jusqu'à la fin du mandat, et je vais bien sortir le ScoT.

Je crois, malheureusement, que cette politique qui, sur beaucoup de sujets, est en permanence conflictuelle et n'a pas vocation à perdurer. Vous isolez la Ville de Montereau. Vous en donnez une très mauvaise image et vous essayez d'expliquer que vous payez tout pour les autres, mais là aussi, c'est toujours un discours à géométrie variable.

Quand on reprend vos propos de la SPL, du Majestic, dont vous êtes d'ailleurs Président-directeur général du théâtre municipal, et sur lequel vous êtes aussi indemnisé...

M. Le Maire. - Je l'assume complètement.

M. Albouy. - Moi aussi. Je ne l'ai pas contesté. Là, on trouve normal que la Ville de Montereau paye tout, tout, tout !

M. Le Maire. - Bien évidemment, puisque c'est un équipement municipal.

M. Albouy. - Et d'aller chercher avec le petit guide des programmes jusqu'à Melun, jusqu'à Sens, 40 km autour, pour essayer de remplir votre salle du Majestic qui a 790 places. Très bien !

Quand il s'agit de mener une action avec l'ensemble des communes pour la mobilité, d'ailleurs pour développer des transports vers le Majestic, le SITCOME serait une très bonne idée. Je vais d'ailleurs la conseiller au Président. Mais avoir un réseau de transport qui permette d'emmener les gens au spectacle, comme il les emmène travailler, ou au lycée, ou pour se faire soigner, la Ville de Montereau, comme vous le savez et vous le dites souvent dans vos documents, sur l'OPAH-RU : ville attractive, etc., évidemment, c'est votre part de faire en sorte que ce Syndicat intercommunal perdure.

Si des actions politiques sont à mener pour faire évoluer la politique de transport, faites-les faire par vos élus ou représentants, mais il ne sert à rien de créer des conflits et d'aller dissoudre un Syndicat juste parce que c'était jusqu'au 1^{er} août, mais il va signer au mois de décembre.

Si vous n'aviez pas créé tout le tohu-bohu que vous avez fait depuis le début de l'année, tout aurait été réglé, depuis très longtemps, par le SITCOME. Tout aurait été signé. Vous avez créé un vrai bazar juridique, qui ne sert à rien et qui crée de la friction avec l'ensemble des communes.

M. Le Maire. - Je crains, Monsieur Albouy, que vous confondiez le service public et la structure publique. On peut avoir un service public de qualité, y compris en travaillant ensemble sans forcément avoir une strate supplémentaire qui coûte 463 000 € de fonctionnement à l'année. Monsieur Jégo, vous aviez une dernière intervention.

M. Jégo. - Une dernière intervention. D'abord, on peut entendre ce que vous dites sur l'objectif. Moi-même, en son temps, je ne sais pas s'il faut remonter aux courriers que j'ai signés il y a 20 ans, en 2004... Je pense que quand j'aurai besoin d'un hagiographe j'irai vous chercher et vous narrerez les choses au mieux. Je ne suis pas sûr que ce soit le plus positif des hagiographes que je puisse trouver, mais je me suis toujours interrogé sur beaucoup de choses.

D'ailleurs, j'ai toujours dit publiquement, et nous étions opposés avec Jean-Marie sur ce sujet, que je considérais que les transports devaient devenir une compétence de la Communauté de communes. Vous voyez que l'on peut avoir un débat. Mais nous n'avons jamais eu un débat en affrontement, en conflit, en tension, et qui finit devant les tribunaux. C'est ce que nous vous reprochons. Ce n'est pas d'avoir votre mission, même si on ne la partage pas totalement.

Oui, sans doute, aurait-il fallu dialoguer. Oui, sans doute, y a-t-il des choses qui ne sont peut-être pas aussi utiles que l'on pourrait l'imaginer. Oui, peut-être faut-il que le SITCOME prenne en charge un certain nombre de choses. Je n'ai pas de problème sur le fond. Simplement c'est la façon de faire. Ce que je peux vous reprocher, et acceptez la critique, c'est que vous voulez toujours passer en force. Vous méprisez les élus locaux. Vous méprisez les maires des communes autour de Montereau. Vous considérez que ce sont vos inféodés, vos vassaux, qui doivent obéir à ce que vous décidez tout seul ! Vous assénez des choses fausses. C'est cela le problème.

Je ne peux pas laisser passer ce que vous avez dit tout à l'heure, car ce n'est pas vrai. Vous avez dit que l'opposition a fait plein de procès contre la Mairie et qu'elle a tout perdu. Il y a zéro procès sous cette mandature !

M. Le Maire. - Vous vous êtes retiré le jour même du tribunal !

M. Jégo. - Je n'ai pas l'habitude de me retirer sur ce sujet et je n'étais pas concerné. On va dire les choses clairement devant le Conseil municipal, car je sais que vous racontez cela dans toutes les réunions de majorité à vos élus : *"Ils nous font plein de procès et ils perdent tout"*.

Il y a eu effectivement une procédure de votre premier adjoint en charge des finances avant l'élection municipale. Une procédure que nous avons effectivement retirée pour ne pas aller au bout de la polémique et parce que nous ne pouvons pas payer des avocats de notre poche. Une procédure.

Il y a une deuxième procédure que je vous ai annoncée ce soir, qui est celle d'un dépôt de plainte pour faux en écriture publique. On verra ce que vous dites : *"Non, on n'a rien changé. Il n'y a pas de faux"*. Très bien ! Cela ne me fait pas plaisir de me dire que je suis élu dans une ville où le Maire se rendrait coupable de faux en écriture publique.

M. Le Maire. - Rassurez-vous !

M. Jégo. - Laissez-moi terminer ! La justice tranchera, comme pour le SITCOME. Ce n'est pas nous qui avons porté l'affaire. Les deux seules affaires que nous avons portées, c'est l'une que je vous annonce, dont vous n'aviez jamais entendu parler, et c'est une autre, dont nous nous sommes retirés, histoire de ne pas aller plus loin.

Il peut y avoir un troisième élément, mais pas plus. Vous dites que nous avons tout perdu. Nous avons saisi le procureur sur une interrogation sur les listes électorales, qui nous vaut d'ailleurs que vous nous emmeniez devant le tribunal parce qu'on a osé s'interroger. Six élus de l'opposition devant le tribunal, payant les avocats de leur poche, parce qu'ils ont osé poser une question ! C'est à se retenir de vous poser des questions !

Le procureur, au regard de notre saisine, avec nos interrogations, a ouvert une information judiciaire, c'est-à-dire qu'il a ouvert une enquête. Peut-être qu'elle conclura qu'on avait tort et qu'on ne se posait pas les bonnes questions. Je n'en sais rien sur ce sujet. C'est tout. Nous n'avons rien fait d'autre.

Après, vous parlez peut-être de l'affaire dans laquelle l'une des élus, en tant que Présidente d'association s'est défendue de la mainmise que vous vouliez faire sur une association. Effectivement,

une élue et une de vos proches ont été condamnées en Cour d'appel. Oui, c'est vrai. C'est vous qui avez été condamné, ce n'est pas nous.

Vous dites que nous avons tout perdu. Qu'aurions-nous perdu ? Nous ne sommes pas procéduriers. J'ai été à votre place pendant des années. Le nombre de procédures que nous avons faites est extrêmement restreint. Et c'était souvent avec des prestataires qui ne faisaient pas leur travail, mais jamais contre l'opposition, jamais contre des personnes de la Ville, ou à très peu de reprises en 22 ans. Vous rendez-vous compte qu'en quatre mois vous multipliez les procédures et vous venez nous accuser d'attaquer la Mairie devant les tribunaux et de perdre, mais jamais sur ce sujet ! Alors, oui, je le dis et le redis : nous avons une suspicion de faux en écriture publique. Si vous êtes capable de démontrer que la délibération que nous avons votée est celle transmise au Préfet mot pour mot, vous aurez gagné. Si vous n'êtes pas capable de le démontrer, la justice dira ce qu'il en est.

Oui, nous considérons que pour régler la question, peut-être légitime, du surcoût du SITCOME, il aurait fallu aller à la négociation, au dialogue, à l'entente. Il aurait fallu mobiliser les élus pour leur expliquer les choses et ne pas y aller au coup de force et expliquer aux 19 élus, qui ne vous ont pas suivi, que ce sont tous des imbéciles, qui s'enrichissent sur le dos de la Ville, etc.

C'est une question de méthode, mais vous adorez cela ! Là, on est parti sur deux ou trois ans. Je ne reprendrai pas la parole sur la délibération que nous allons voter, mais c'est le début des procédures judiciaires, et cela n'est pas fini ! Vous vous complaisez dans le conflit pour mieux expliquer après que ce sont les autres qui vous attaquent. Mais ne confondez pas les choses. C'est vous qui portez les affaires devant les tribunaux. C'est vous qui nous avez traînés devant les tribunaux. C'est vous qui êtes sur cette affaire à l'attaque en permanence avec l'argent de la Ville. Vous êtes un procédurier. Vous voulez démontrer que nous sommes des incompetents, des malhonnêtes, que nous sommes condamnés, etc. Vous l'affichez dans votre permanence, à grand renfort de publicité. C'est votre méthode. C'est ainsi. On fait avec et puis un jour les Monterelais jugeront.

M. Le Maire. - Par définition, ce sont les juges qui jugent.

M. Jégo. - Oui, mais l'élection, ce sont les habitants.

M. Le Maire. - Vous avez une mémoire sacrément sélective, Monsieur Jégo. Vous oubliez tout ce que vous, c'est-à-dire soit collectivement, soit à titre individuel, soit les gens qui vous sont proches, ont tenté comme procédures, celles dont vous vous êtes retirés, mais plutôt que de refaire la longue litanie, parce que là vous sortez trois ou quatre choses, je vous renvoie à un petit document tout simple, peut-être que vous ne l'avez pas lu. "*En avant Montereau*" fait chaque année un bilan de son action, et puis il y a le petit carnet judiciaire. Ce sont des pages chaque année ! Des pages !

M. Jégo. - Il n'y a aucun élu de l'opposition. Vous pensez que Monsieur BUZZI est membre de l'opposition ? Que Madame OULD est membre de l'opposition ? Vous pensez que tous les gens que vous avez voulu *virer* de la Mairie sont membres de l'opposition ? Vous pensez que Monsieur Théron est membre de l'opposition ? C'est faux ! Ce sont des citoyens auxquels vous vous êtes attaqués. C'est tout.

M. Le Maire. - Vous êtes en train de le dire vous-même Monsieur Jégo.

Mme Zaïdi. - Avant que vous ne le disiez.

M. Jégo. - Non, je ne le dis pas ! Je dis tout le contraire !

M. Le Maire. - Si, vous êtes en train de nous faire la liste des noms, dont je n'ai pas parlé et *a priori* vous les défendez d'être des membres de l'opposition. Un peu comme si vous les défendiez vous-même !

M. Jégo. - Je ne défends personne. Je ne suis pas juge. Vous êtes un menteur patenté et un menteur réitérant !

M. Le Maire. - Merci ! Ce sera noté au compte rendu.

M. Jégo. - Je compte bien le dire et vous pourrez m'envoyer devant le tribunal, car je démontrerai que vous mentez, y compris dans votre journal. Vous mentez ! Nous, nous n'avons pas de journal, parce que nous n'avons pas les moyens d'en publier un. Nous ne mettons rien dans les boîtes aux lettres sur ce sujet.

M. Le Maire. - Le journal "*En avant Montereau*"...

(*Brouhaha*)...

S'il vous plaît...

M. Asfaux. - Un peu de décence.

Mme Zaïdi. - Détendez-vous, Monsieur Asfaux !

M. Le Maire. - Madame Zaïdi, vous cachez mal votre fébrilité.

Mme Zaïdi. - Je ne suis pas fébrile. Je vais bien !

M. Le Maire. - Quand vous dites, Monsieur Jégo, que vous n'êtes pas procédurier, c'est quand même au nom du SIRMOTOM que vous attaquez parfois la Ville, parfois même le SYTRADEM dont vous êtes le Vice-Président...

Mme Zaïdi. - Mais non ! Je vais encore vous apporter la preuve et nous allons vous l'envoyer. On l'a déjà envoyée !

M. Le Maire. - Vous n'avez pas la parole Madame Zaïdi.

Mme Zaïdi. - Je la prends, Monsieur Chéron ! Vous mentez !

M. Le Maire. - Il sera aussi noté que Madame Zaïdi m'a traité de menteur.

Mme Zaïdi. - Bien sûr ! Vous nous accusez de bien d'autres choses. Je peux le redire devant tout le monde, si vous voulez !

M. Le Maire. - Oh !

Mme Zaïdi. - Je vais aller en prison. J'ai traité Monsieur Chéron de menteur. Ah Ah ! Vous me faites peur ! Allez-y Monsieur Chéron !

M. Le Maire. - Madame Zaïdi, quand on exerce un mandat, il faut se mettre à la hauteur de la fonction. Après, il ne faut pas s'étonner quand les électeurs se détournent des élections...

Mme Zaïdi. - Je ne suis pas élue...

M. Le Maire. - Vous n'êtes pas élue ? Ou se détournent des voix républicaines.

Mme Zaïdi. - Je n'ai rien à voir avec vous ! Fort heureusement ! D'ailleurs, avec vous j'ai appris...

M. Le Maire. - S'il vous plaît, Madame Zaïdi.

Je mets aux voix la délibération 171 (point 35 à l'ordre du jour).

Y a-t-il des avis contraires ?

Mme Zaïdi. - Nous ne prenons pas part au vote.

M. Albouy. - Nous ne prenons pas part au vote.

M. Le Maire. - Nous allons sortir du sketch que vous nous proposez.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Des non-participations au vote ? 7 voix (M. Albouy et Mme Pinto Janeiro, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo, Mme Zaïdi).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ : (M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote)

- De se prononcer **favorablement** sur le retrait de la Commune de Montereau-Fault-Yonne du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) ;
- De demander au Comité Syndical du SITCOME d'approuver ce retrait, et de dire que les conditions financières résultant du retrait de la Commune du Syndicat seront déterminées par délibérations concordantes du SITCOME et de Montereau-Fault-Yonne, à défaut de quoi ces conditions seront fixées par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne ;
- De demander aux autres Communes membres du SITCOME d'approuver cette demande de retrait ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° D_172_2023 – Rapport d'activité 2021 et 2022 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Vu l'arrêté préfectoral n 87.AC.2 du 9 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal de transports collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)

Vu l'arrête 2018/DRCL/BLI/N 20 en date du 10 décembre 2018 portant modification des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés et qui

dispose que :

« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie ».

Vu l'article L. 5211-39 du même Code qui prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Vu la délibération n° D_15_2023 du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 prenant acte de l'absence de transmission et de toute information du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 du SITCOME,

Vu qu'à ce jour aucune transmission ni information du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 du SITCOME n'a été réalisée.

Vu le courrier en date du 21 novembre 2023 adressé au Président du SITCOME l'informant de l'absence de transmission et d'information du rapport d'activité 2022 et resté sans réponse.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 30 novembre 2023.

Mme Mairot. - Le droit prévoit qu'un Syndicat, tel que le SITCOME, doit transmettre chaque année avant le 30 septembre le rapport d'activité de l'année précédente.

Le SITCOME n'a malheureusement ni transmis celui de 2021, ce que nous avons déjà constaté en séance le 30 janvier 2023, ni celui de 2022.

Il est donc proposé de constater cette absence de transmission et de toute information relative aux rapports d'activité du SITCOME 2021 et 2022.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Albouy, puis Monsieur Jégo.

M. Albouy. - Puisque Madame Mairot est élue au SITCOME, peut-elle nous faire un compte rendu de ce qu'elle peut vivre au sein de ce Syndicat ?

M. Le Maire. - Pardon Monsieur Albouy, mais cela ne concerne pas la délibération. Avez-vous des interventions sur la transmission du rapport d'activité, qui est une obligation légale ?

M. Albouy. - Donc vous ne l'avez pas reçu dans la boîte aux lettres ?

M. Le Maire. - La Mairie de Montereau n'a pas été destinataire du rapport d'activité ni pour l'année 2021 ni pour l'année 2022, alors que les délais sont forclos pour 2021 depuis plus d'un an et pour 2022 depuis plusieurs mois.

M. Albouy. - C'est étrange. L'avez-vous rappelé au Président du SITCOME ?

M. Le Maire. - Monsieur Albouy, nous l'avons déjà rappelé l'année dernière ! Pour tout vous dire, cela vous a même déjà été rappelé à vous-même lorsque vous étiez Président du SITCOME, par Monsieur le Maire, Yves Jégo, en 2014. C'est une vieille habitude !

M. Albouy. - Vous faites rudement travailler les services municipaux sur les archives !

M. Le Maire. - C'est une vieille habitude : le Syndicat ne transmet pas ses rapports d'activité. La Ville de Montereau dépense plusieurs centaines de milliers d'euros à abonder le budget d'un Syndicat, qui ne lui transmet pas ses rapports d'activité, comme la loi le prévoit ! Si vous pensez que c'est normal...

M. Albouy. - Les élus qui siègent au sein du Syndicat ne connaissent donc pas du tout les activités menées par celui-ci ?

M. Le Maire. - Le rapport d'activité, de par la loi, doit être transmis. Cela n'a pas été fait en 2021 et le rapport n'a même pas encore été adopté en 2022. Monsieur Jégo.

M. Albouy. - Cela mérite le fouet !

M. Jégo. - Si le rapport n'a pas été transmis, c'est tout à fait normal de le réclamer. Je n'ai pas de problème avec cela. Je ne veux pas épiloguer, mais comme vous nous jetez des petites remarques et qu'après cela reste dans les comptes rendus, en tant que Président du SIRMOTOM, je n'ai jamais lancé aucune action judiciaire contre le SYTRADEM. C'est vous, lorsque vous étiez Président, qui avez lancé cette action ! Il faut le dire.

Vous m'accusez de turpitudes. Pour les Monterelais, même s'ils m'ont soutenu pendant les élections, et avec qui je n'ai pas d'accointances, c'est important car vous dites cela à longueur de journaux, de publications militantes, alors que c'est faux. Je tiens à le dire.

M. Le Maire. - C'est entendu. Vous êtes bon ! Je vous remercie de votre intervention.

M. Jégo. - Voilà, je vous remercie. Je confirme que quand vous affirmez cela, vous êtes un menteur.

M. Le Maire. - Très bien.

Sur la délibération 172 (point 36 à l'ordre du jour), pour prendre acte de la non-transmission des rapports d'activité en 2021 et 2022, y a-t-il des avis contraires ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- DE PRENDRE ACTE de l'absence de transmission et de toute information relative au rapport d'activité et au compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)
- DE PRENDRE ACTE de l'absence de transmission et de toute information relative au rapport d'activité et au compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)
- DE PRENDRE ACTE de la non-conformité du syndicat avec le droit

- DE PRENDRE ACTE que les nombreux dysfonctionnements constatés dans la gestion et la gouvernance du syndicat sont contraires aux intérêts de la ville, principale collectivité contributrice du syndicat
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter le retrait de la ville du syndicat SITCOME

N° D_173_2023 – Constitution de provision pour risques contentieux

En exercice : 35 Présents : 27 Votants : 28

Conformément à la réglementation, il convient de constituer une provision pour risques contentieux conformément à la procédure en cours ci-dessous :

- Dossier 2309606 : requête de la Commune devant le tribunal administratif tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer émis le 26 juin 2023 et notifié le 18 juillet suivant à la Commune, valant titre exécutoire en vue du recouvrement de la facture n°20230000049 d'un montant de 398 802,30 euros émise par le Syndicat Intercommunal des Transports de Montereau et de ses Environs

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il convient de constituer une provision pour risque contentieux du montant total réclamé, soit 398 802.30 €

Mme Bourgeois-El Abidi. - Il convient de constituer une provision pour risques contentieux à hauteur d'un montant total de 398 802,30 €, dans le cadre de la requête de la Commune devant le Tribunal administratif tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer, valant titre exécutoire en vue du recouvrement de la facture du montant que je viens d'évoquer, émise par le SITCOME.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Nous avons déjà évoqué le sujet tout à l'heure. Monsieur Jégo. Vous n'avez plus de question...

M. Jégo. - Si, j'ai une question, mais la façon dont vous séchez les gens : *"On a déjà évoqué le sujet. Partez manants ! Ne vous exprimez pas. Vous êtes sous crack..."*. On passe la journée à se faire insulter. Il y a quand même des limites !

Je sais bien que le respect dû à mon âge ne vous frappe pas, dû au fait que j'ai grandement participé à lancer votre carrière ne vous frappe pas non plus, mais ne me traitez pas...

M. Le Maire. - Vous avez aussi participé à la rampe de lancement en voulant me couper la tête et en me motivant de prendre ma liberté, et je vous en remercie !

Quelle est votre intervention sur cette délibération ?

M. Jégo. - Je n'ai jamais voulu vous couper la tête. C'est un de vos amis politique qui a voulu couper la mienne. Il a d'ailleurs été condamné par le tribunal parce qu'il voulait couper la tête de Jean-Marie et la mienne, et le tribunal l'a d'ailleurs condamné.
Pour le récompenser, vous l'avez embauché en Mairie ! Ce garçon a dit au tribunal : *"J'ai soutenu Monsieur Chéron. C'est lui qui m'a demandé d'insulter Monsieur Jégo sur les réseaux sociaux. Il m'a récompensé en m'embauchant avec ma femme en Mairie"*.

M. Le Maire. - Avez-vous des interventions sur la délibération ?

M. Jégo. - Oui !

M. Le Maire. - Alors venez-y, s'il vous plaît.

M. Jégo. - Ne vous étonnez pas qu'en titillant vous réveilliez la bête ! C'est comme ça ! Vous me connaissez un peu.

Pour bien comprendre cette délibération, c'est donc la Ville de Montereau qui va devant le tribunal pour demander l'annulation du titre de recettes de la cotisation de la Ville de Montereau sur l'année 2023. C'est cela ?

M. Le Maire. - C'est exactement ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. La cotisation demandée est celle de l'année entière, alors que d'août à décembre...

M. Jégo. - J'ai compris. Un "oui" aurait suffi. Par nature, nous sommes tous moins intelligents que vous, c'est bien connu. Depuis trois ans, tous les Monterelais savent qu'il y a un génie et que tous les autres sont des gens stupides, sur ce sujet.

Je veux juste affirmer que le fait même, et c'est obligatoire, que nous provisionnions cette somme est le signe que quand on s'engage dans une procédure juridique et que l'on n'est pas capable de faire de la négociation, de la discussion, d'avoir du dialogue, et d'être constructif, on fait traiter par la justice les affaires publiques et les affaires politiques, et au bout du compte, dans, deux, trois, quatre, cinq ou six ans, cela peut coûter très cher à la Ville de Montereau. Je veux que ce soit écrit, car dans deux, trois, quatre, cinq ou six ans, si cela coûte très cher, je rappellerai juste que je l'avais dit.

M. Le Maire. - Monsieur Jégo, vous êtes dans l'erreur. Comme vous, dès le mois de juillet, c'est-à-dire avant l'émission du titre de recettes et préalablement au changement de régime au 1^{er} août, mais postérieurement à la signature de la convention avec Ile-de-France Mobilités, nous avons sollicité et saisi le SITCOME SiYonne pour qu'il modifie le montant de son titre de recettes, par là même qu'il modifie son budget prévisionnel.

M. Jégo. - Vous faites tout bien !

M. Le Maire. - Nous avons eu une fin de non-recevoir. Nous n'avons jamais reçu de réponse à cette demande, comme d'ailleurs je n'ai toujours pas de réponse à ma demande de pouvoir rencontrer le Président du SITCOME, depuis 2020. Cela fait trois ans. C'est difficile de négocier avec des personnes qui ne veulent pas vous rencontrer et qui ne répondent pas à vos courriers. Peut-être, trouverez-vous encore quelque chose à redire à ce sujet.

M. Jégo. - Mais non !

Mme Zaïdi. - C'est curieux qu'il ne veuille pas vous rencontrer !

M. Le Maire. - Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Y a-t-il des abstentions ?

Nous sommes passés au vote Monsieur Albouy.

M. Albouy. - Vous dites qu'il a refusé de vous rencontrer, alors que je sais que vous êtes allé à la Maison de la Mobilité au SITCOME pour le rencontrer et que c'est vous...

M. Le Maire. - Nous sommes passés au vote.

M. Albouy. - Ce que vous dites n'est pas vrai !

M. Le Maire. - Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Y a-t-il des abstentions ? 7 voix (M. Albouy et Mme Pinto Janeiro, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo, Mme Zaïdi).

Vous vous absteniez sur quelque chose dont Monsieur Jégo a dit que c'était obligatoire.

La délibération est adoptée.

M. Jégo. - Nous ne voulons pas rentrer dans votre tripatouillage !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque contentieux d'un montant total de 398 802.30 € suite à la requête sus visée.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la présente décision seront inscrits au compte 6815 de la DM2 budget Ville.

N° D_174_2023 – Règlement du Compte Epargne-Temps

En exercice : **35** Présents : **27** Votants : **28**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 instituant le compte épargne temps au profit des agents de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°162/2010 du 27 septembre 2010 portant modification des modalités du Compte Epargne Temps ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_144_2020 du 30 septembre 2020 relative à la modification des modalités d'indemnisation du Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'afin de préciser l'utilisation du compte épargne-temps, des négociations ont été engagées entre les représentants de la collectivité et les représentants des organisations syndicales. Ces échanges ont permis d'élaborer un nouveau règlement, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023.

Celui-ci reprend les règles issues du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps et se substitue aux dispositions de l'article 4.1.4 du Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal n°D_178_2020 du 2 décembre 2020.

Son application sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Bourgeois-El Abidi. - Nous souhaitons préciser l'utilisation du Compte Epargne-Temps. Des négociations ont été engagées entre les représentants de la collectivité et les représentants des organisations syndicales. Ces échanges ont permis d'élaborer un nouveau règlement, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du dernier CST.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du Compte Epargne-Temps, tel qu'il vous a été transmis en annexe du cahier et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Cette délibération était-elle dans le cahier du Conseil ?

Mme Zaïdi. - Elle est arrivée cet après-midi.

M. Le Maire. - Elle vous a été envoyée. On vous la remet sur table si vous le souhaitez.

M. Jégo. - Non. Elle nous a été envoyée cet après-midi. Sur un sujet qui n'est quand même pas mince, pardon, mais je travaille comme beaucoup, et je n'ai pas eu le temps de prendre en considération cette délibération. Est-il possible, sur des délibérations aussi importantes, de les avoir en avance ? Quand il s'agit d'une délibération comme celle que l'on vient de voter, sur le fait qu'obligatoirement il fallait consigner, d'accord, mais pas sur des délibérations aussi importantes.

Vous dites que nous ne venons pas en Commission. On s'est pris un tacle tout à l'heure. Jean-Marie a très bien répondu. Faisons la liste des élus autour de cette table qui ne vont pas aux Commissions. Je ne pense pas que nous serons les plus honteux du tour de table, sachant que nous ne sommes pas indemnisés pour remplir notre mandat, et qu'en Commission, la plupart du temps il n'y a personne. On nous dit : *"On ne sait pas, on ne sait pas..."*.

Je ferme cette parenthèse pour vous dire qu'il me semble impossible de délibérer sur une délibération aussi importante mise sur table. Il y a quand même des règles sur les délibérations mises sur table. Elles doivent concerner des sujets qui ne sont pas aussi importants.

Si vous la maintenez, ce que vous allez faire, en expliquant ceci, cela, et en disant plein d'horreurs sur nous, nous avons bien compris, nous ne participerons pas à ce vote non plus. Je ne vois pas en quoi on peut voter une délibération dont on a pris connaissance dans l'après-midi sur ce sujet.

Il faut un peu respecter le travail de ceux de la Minorité. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que dans la Majorité, vous l'avez reçue beaucoup plus tôt que nous. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

C'est le fruit d'un travail mené avec les organisations syndicales, qui s'est conclu en fin de semaine dernière, notamment avec une approbation en Comité Technique, dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2024. C'est pourquoi vous avez cette délibération, dite "sur table", mais que nous avons communiquée dès avant aujourd'hui, pour ne pas empêcher son application dès le 1^{er} janvier. Elle aurait vraiment pu être sur table, ce qui aurait été encore plus tardif. Ce mécanisme a recueilli l'avis unanimement favorable des organisations syndicales. C'est pourquoi cela vous est proposé. Madame Zaïdi.

Mme Zaïdi. - Sur d'autres sujets cela ne vous a pas gêné d'appliquer un effet rétroactif, notamment celui des créations de postes, pour des personnes qui sont déjà en poste.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Des NPPV ? Levez la main s'il vous plaît, car ce n'est pas très clair. Vous ne prenez pas part au vote ?

M. Jégo. - Oui, je viens de le dire !

M. Le Maire. - Pardon, mais Monsieur Albouy ne levait pas la main et je pense que chacun reste libre de son vote.

NPPV : 7 voix (M. Albouy et Mme Pinto Janeiro, M. Ankaoua, Mme Da Fonseca, M. Deydier, M. Jégo, Mme Zaïdi).

M. Jégo. - Monsieur Albouy est épuisé par votre mauvaise foi et s'est endormi !

M. Le Maire. - Il est peut-être épuisé par les 2 heures 30 que vous avez imposées à ce Conseil municipal !

M. Jégo. - Excusez-nous, mais on peut ne pas venir si cela vous arrange ! Faites les Conseils entre vous ! Si on vous dérange, ne nous convoquez plus ! Cela ira beaucoup mieux ! Dans le monde où vous décidez tout tout seul, c'est beaucoup mieux.

M. Le Maire. - L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et de joyeuses fêtes de Noël !

M. Jégo. - Ne nous invitez plus, si on dérange !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY, ne prennent pas part au vote)

➤ D'approuver le règlement du compte épargne-temps de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tel que joint à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS ORALES ÉVENTUELLES

NÉANT

La séance est levée à 21 H 32.

ANNEXES